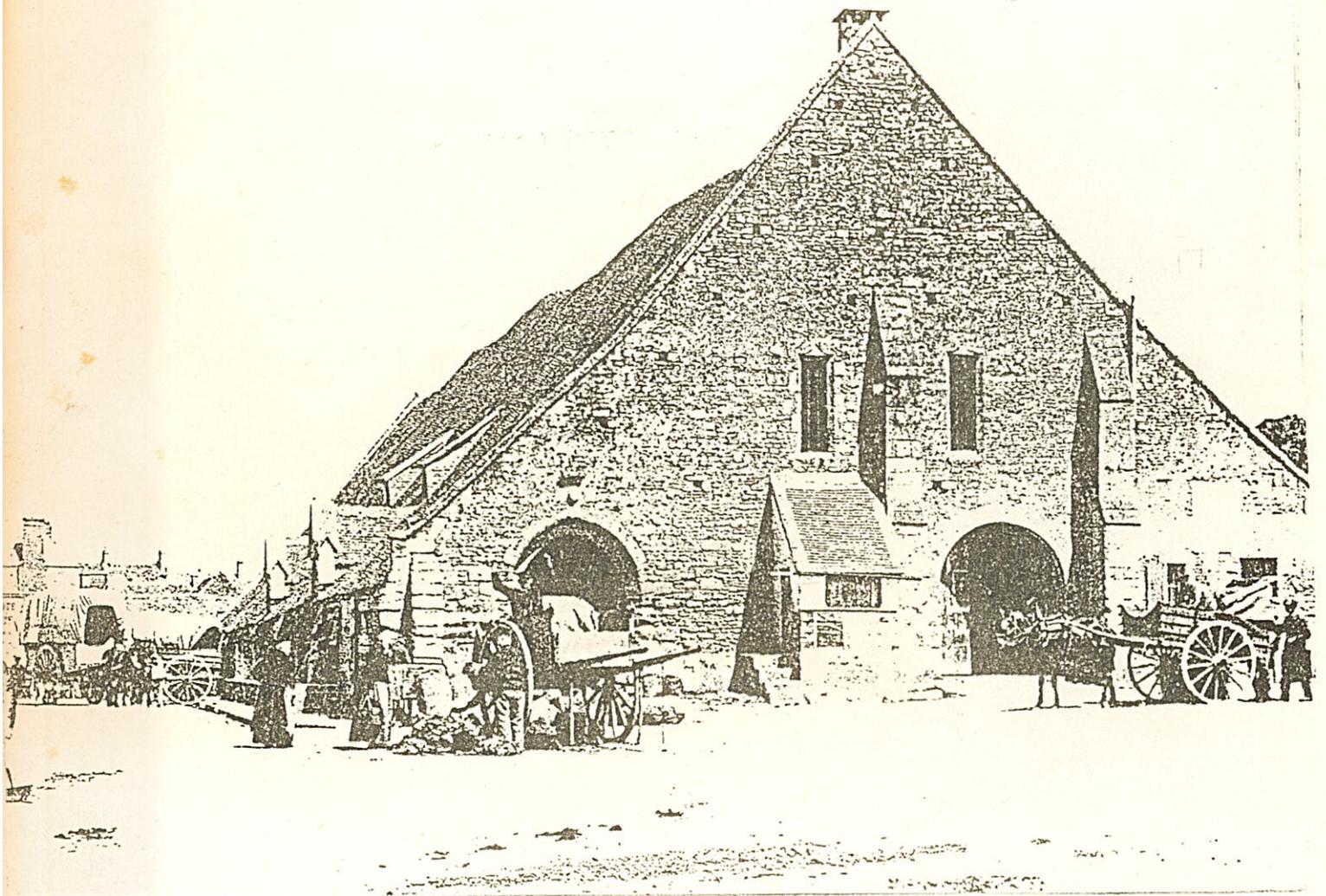


HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES



DECEMBRE 1990

N° 32

30 F.

Bulletin publié par le Foyer Rural du Billot
L'ODON - NOTRE-DAME-DE-FRESNAY - 14170 Saint-Pierre-sur-Dives

SOMMAIRE

A NOS LECTEURS

EXPOSITION 1991, LES ARTISANS DU CUIR, DE LA CORNE ET DE L'OS	J. MANEUVRIER	p. 3 - 7
LA MORT EN CE JARDIN, ESSAI DE MICROTOPYMIE MACABRE	D. FOURNIER	p. 7 - 20
SOUVENIRS: PREMIER VOYAGE EN AUTOMOBILE	E. BORDEAUX	p. 21 - 23
SAINT PIERRE SUR DIVES 1750-1791 SUR LE CHAMP DE FOIRE	S. et H. PAUMIER	p. 25 - 36
LES AUTELS SAINT BAZILE	J. M GADRAT	p. 37 - 38
LA FABRICATION DU LIVAROT BLANC LA LAITERIE	M. FROMAGE	p. 39 - 40
LA FENAISON A BERVILLE: LA TRAINÉ	J. DENIS	p. 41 - 42
NOTRE-DAME DE FRESNAY, NOTES D'HISTOIRE LOCALE	J. MANEUVRIER	p. 43 - 58
SAINT-MARTIN DE FRESNAY, NOTES D'HISTOIRE LOCALE	J. MANEUVRIER	p. 59 - 76
LISTE DES MEMBRES BIENFAITEURS		p. 77 - 80

HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES

BULLETIN TRIMESTRIEL PUBLIE PAR:

FOYER RURAL LE BILLOT
NOTRE-DAME DE FRESNAY
14170 L'ODON

Imprimerie spéciale:FOYER RURAL LE BILLOT
N° de publication :ISSN 0298 6728
Nombre d'exemplaires:.....500

RESPONSABLES DE PUBLICATION:

GERANT: Jacky MANEUVRIER

MEMBRES: Almir BELLIER - Ginette BELLIER - Dominique BORDEAUX - Yvon BOUILLE - Eric BOURGAULT
- Paulette BRICON - Thierry BRICON - Henri CALLEWAERT - Marie-France CHANU - Yvette DENIS -
Pierre GIRARD - Jean GODET - Chantal GUILLIN - Gérard GUILLIN -, Marie-Thérèse HUGOT - Pierre
LANGUE -Danie MANEUVRIER - Christophe MANEUVRIER -, Michel NIGAULT - Odile PLEKAN - Henri
PAUMIER - Solange PAUMIER - François WEBRE ,

ABONNEMENT :

Abonnement ordinaire (. 4 numéros) : 60 F
Membre Bienfaiteur : 100 F

(L'abonnement "Membre Bienfaiteur" comprend l'abonnement et l'adhésion à l'Association.)

Pour un envoi par la poste, il convient d'ajouter au montant de l'abonnement, la somme de 40 F, pour frais d'envoi.

EXPOSITION 1991

LES ARTISANS DU CUIR ET DE L'OS

Poursuivant notre enquête sur "LES PETITS METIERS OUBLIÉS DE NOS BOURGS ET DE NOS CAMPAGNES", l'exposition 1991 sera consacrée aux "ARTISANS DU CUIR ET DE L'OS"

I - LA PRÉPARATION DES PEAUX

I-1: LE TANNAGE

Le tannage consiste à préparer la peau des animaux pour en obtenir le cuir. Les anciennes tanneries devaient être installées à proximité d'une eau courante et d'un endroit boisé permettant un approvisionnement en écorces riches en tannin afin d'obtenir le tan, essentiel dans le travail d'apprêt du cuir. Les peaux sont généralement fournies par l'élevage local mais peuvent également provenir de marché lointain, l'abbaye de St Pierre sur Dives se fournissait de peaux en Amérique du Sud pour alimenter ses tanneries installées sur les bords de la Dives.

Outre les documents divers: factures, photographies, publicités anciennes... nous recherchons les outils utilisés dans ces établissements: pelards pour enlever l'écorce, pinces pour tenir la peau lorsqu'elle est plongée dans l'eau, couteau rond à déburrer pour enlever le poil, pierre à aiguïser, faux servant à raser les cuirs devant être hongroyés, tenailles et pinces plates utilisées pour manier les cuirs, bouilloir et son manche pour rabattre les peaux, maillet pour battre les cuirs, panniers en osier servant au transport du tan, couteau pour écharner les peaux, et aussi, le drayoïre ou couteau à revers, l'étire de fer ou de cuivre, la tenaille du pareur, ...

II - LES ARTISANS DU CUIR

II-1 LE PARCHEMINIER

Le parchemin tire son nom de "Pergaméné, peau de Pergame" où le parchemin fut inventé lorsque, dit-on, Ptolémée II, jaloux de la bibliothèque de Pergame, interdit l'exportation du papyrus égyptien.

Les parchemins étaient préparés à partir des peaux d'agneau ou de mouton, de chevreau ou de chèvre. Le plus vieil exemplaire littéraire grec connu sur parchemin est un fragment des "Crétois" d'Euripide que l'on situe approximativement au I^{er} ou II^{ème} siècle. A partir du VII^{ème} siècle, le parchemin fut utilisé pour les chartes. On l'employait soit roulé, soit plié pour former des "codices" ressemblant à nos livres modernes.

Lorsque le parchemin est fort et solide on l'emploie pour les tambours, les grosses caisses roulantes. Nous ne savons pas encore si le parchemin était fabriqué dans notre région, nous en présenterons surtout

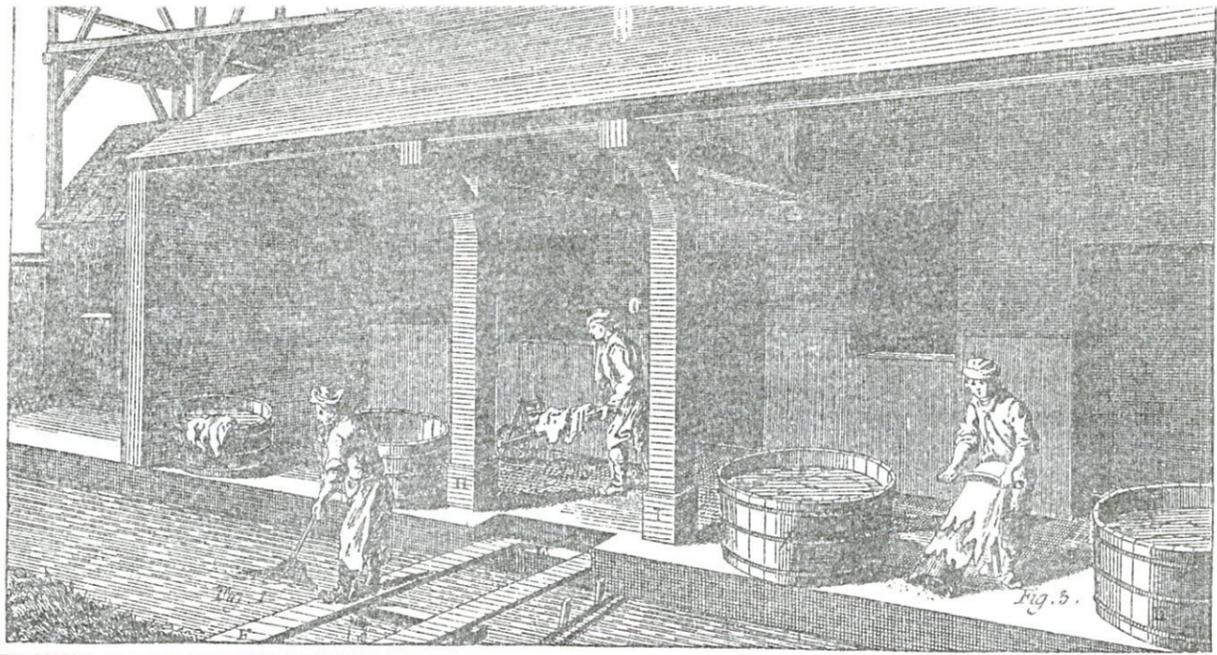


Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.



Fig. 8.



Fig. 9.



Fig. 10.

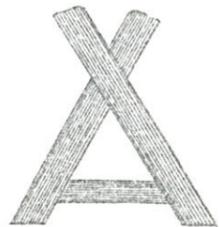
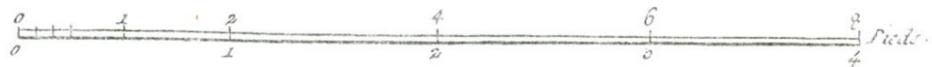
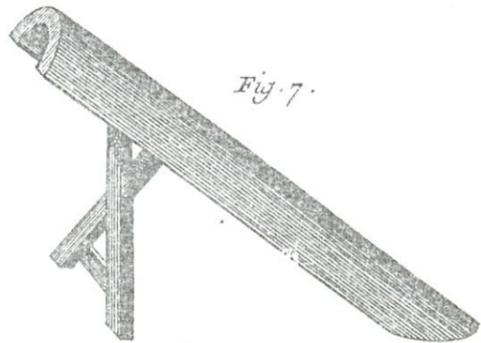


Fig. 7.



Cousier Del.

Beaulieu Sculp.

Tanneur, Travail de Riviere.

son utilisation: minutes de tabellion, titres de propriété, reliures de registres anciens...

II-2 LE RELIEUR

Utilisateur des différentes sortes de peau, le relieur a sa place dans notre exposition à travers le matériel qu'il utilise: presse, forces, ciseaux, couteau à parer, scie grecque, grattoir, fers à polir, pierre à parer, roulettes à dorer, fleurons... mais également par la présentation de quelques exemples de reliures de différentes époques.

II-3 LE BOURRELIER

Le XIXème siècle a peut-être vu l'apogée de la traction animale et surtout celle du cheval. Chaque agglomération possède alors son bourrelier qui non seulement tient boutique mais se déplace à domicile l'hiver pour réparer les harnais. Son outillage est d'ailleurs relativement simple: plusieurs types de couteaux à cuir et tout un jeu d'alènes et de poinçons en forment le fond auxquels s'ajoutent la grande pince de bois que le bourrelier cale entre ses jambes pour maintenir les pièces de cuir, une planche à découper le cuir, un établi avec son étau, une cardeuse pour carder le crin ou la laine nécessaires au remplissage ...

En dehors de la confection et de l'entretien des différents éléments des harnais, le bourrelier répare les objets domestiques usuels: ceinture, cartables d'écolier, courroies diverses... et tout objet en cuir à l'exception des chaussures.

II-4 LE CORDONNIER

Cordonnier dérive du vieux mot du XIIIème siècle *cordoannier* venant de l'ancien français *cordoan* ou cuir de Cordoue.

La communauté des cordonniers se composaient de quatre corporations: les cordonniers pour hommes, les cordonniers pour femmes, les cordonniers pour enfants et les fabricants de bottes.

Les descendants d'anciens cordonniers nous ont fait don de l'ensemble des outils nécessaires pour confectionner chaussures et bottes. Nous serons donc en mesure de présenter une reconstitution d'un atelier de cordonnerie avec pinces, chausse-pied, bésague, couteaux, tranchets, formes, alènes, marteaux, aiguilles, ...

III-1 LE FOURREUR

Voilà une quarantaine d'années, un fourreur exerçait encore son art à Saint Pierre sur Dives. Il préparait principalement les peaux des "bêtes puantes", des renards et des taupes qui étaient alors activement piégées. Les peaux de lapin étaient également séchées dans les fermes, vendues au nombreux "chineux" qui parcouraient la campagne et qui les revendaient au fourreur. Nous évoquerons donc cette activité.

IV-1 L'UTILISATION DES CORNES

Les peaux étaient vendues avec les cornes aux tanneurs. Une rue de St Pierres sur Dives est appelée rue "des Cornes", c'est là, sans doute, que devaient être entreposées les cornes avant qu'elles ne soient vendues à divers fabricants. En 1881, selon A. Bisson, ces cornes étaient dirigées en grande partie sur Tinchebray où étaient confectionnés peignes, manches de couteaux, fume-cigarette, chausse-pied...

V-LE TRAVAIL DE L'OS

Depuis les temps préhistoriques, l'homme utilise l'os pour confectionner des petits objets de sa vie quotidienne: porte-plume, grattoir de bureau, jeux et jouets d'enfants, objets pieux, chapelet confectionné par le patenôtrier, crucifix ...

VI-LE SUIF

Le tanneur, lors de la préparation des peaux, récupéraient les graisses qui étaient fondues et transformées en suif. Ce suif était utilisé pour la fabrication des chandelles, pour graisser les cuirs, mais aussi dans la cuisine traditionnelle paysanne et pour la confection familiale, entre autres choses, du savon.

Tels seront les principaux thèmes de notre exposition. Après "DE LA FORGE A L'ATELIER", nous poursuivrons donc l'étude des "PETITS METIERS OUBLIES DE NOS BOURGS ET DE NOS CAMPAGNES", en évoquant les activités et la vie quotidienne des artisans qui utilisaient les matières premières provenant de l'élevage: peau, cuir, os, corne et graisse.

LA MORT EN CE JARDIN

(essai de microtoponymie macabre)

La Camarde rôde au détour de chaque sente, au fond de chaque fosse, à la crête de chaque butte, au creux de chaque buisson. Qui s'en serait douté ? Elle gît, tapie sous les herbages. Elle crève un instant la surface des labours, et agite entre deux rales un métacarpe ou un cubitus blanchi, comme un noyé entre deux vagues. Puis elle sombre à nouveau, en laissant une trace indélébile : un nom, qui colle à la terre comme la glaise colle aux sabots : Fosse aux Morts, Homme Enterré, Champ des Os et autres Cercueils.

Et puis, la Camarde est contagieuse : les cours, les champs, la terre sont infectés. "Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés", écrit le cynique La Fontaine qui ne pensait certes pas au terroir ; il aurait pu cependant s'en inspirer, devant la profusion des champs malades, des carrières mourantes et des mortes terres. Paysage délirant, qui rappelle étrangement celui du "pays mou des morts" chanté dans un long poème sanguinolent par Emile Verhaeren :

"Terrains tuméfiés et cavernes nocturnes,
O mes grottes baillant l'ennui, par les crevasses
Des fondrières et des morasses !
Voici le lieu des pus et des tumeurs ;
Voici : à mes arbres de lèpre, au bord des mares,
Sèchent ton coeur et tes loques baroques, vieux Lear..."

Il serait téméraire de s'aventurer plus avant : qui survivrait à ces miasmes n'aurait aucune chance d'échapper aux gibets, potences, pièges, trappes et autres fosses qui hérissent ou grèlent notre campagne. Il ne reste guère que la fuite qu'il s'agit de prendre au plus vite, en veillant toutefois à contourner de très loin ces autres lieux d'où émane continuellement une odeur de soufre : la Croix de l'Épouvante, les Prés Maudits, le Bois de l'Enfer et le Buisson au Sorcier.

Méfieux, bonnes gens : terroir miné !

C'est alors que le linguiste s'avance avec ses gros sabots (dont il a préalablement raclé la glaise à l'aide d'un petit couteau sémantique) pour mettre les pieds dans le plat. Car si plusieurs de ces appellations désignent ou ont désigné effectivement ce qu'elles évoquent, un certain nombre d'entre elles est issu d'un emploi métaphorique plus ou moins évident. Enfin, une proportion non négligeable d'entre elles est le résultat d'erreurs, d'altérations ou d'attractions dont nous n'avons pas toujours la clef. Nous nous efforcerons ici de faire la part des choses, en passant en revue les principaux types qui se manifestent dans la microtoponymie de notre région : cantons de Saint-Pierre-sur-Dives (SPD), Mézidon (MEZ), Livarot (LIV), Orbec (ORB), Morteaux-Couliboeuf (MOC), dans le Calvados ; Trun (TRU) et Vimoutiers (VIM) dans l'Orne. Nous compléterons ce tableau par diverses attestations glanées en Normandie à titre comparatif. Nous n'indiquerons pour les communes n'appartenant pas aux cantons précités que leur nom suivi du département (Manche = M, Calvados = C, Orne = O, Eure = E, Seine-Maritime = SM). On se reportera en fin d'article pour les abréviations correspondant aux sources utilisées.

les Champs Malades Morteaux > Morteaux-Couliboef MOC : 1818 ADC 3P5443 EDS;
 St-Laurent-des-Grès > la Chapelle-Gauthier E : 1877 DTE, 1985 PTT.
 le champ aux malades Harquency E : 1380 RLA (en relation avec la léproserie des Andelys);
 le Camp aux Malades Réalcamp SM : 1983 PTT; le Clos des Malades Beaulieu C : 1474
 DTC; Avenue du Mont aux Malades Mont-St-Aignan SM : 1983 PTT; Rue du Moulin aux
Malades Verneuil-sur-Avre E : 1985 PTT; le Pont aux Malades Ségrie-Fontaine O : 1986
 PTT; les Puits aux Malades la Madeleine-de-Nonancourt E : ancien nom de la maladrerie
 (DTC); la Sente au Malade Ernes MOC : 1810/15 ADC 3P3883 EDS.
 la Croix aux Ladres Boissey SPD : la croix au ladre 1737 ADC H7297, hameau de la croix aux
ladres 1835 ARC EDS, la Croix aux Ladres 1977 h IGN; Fosse aux Ladres Surville E :
 1877 ld DTE.

D'autres maladies, plus ou moins vagues, font également l'objet de mentions microtoponymiques : ainsi, la Croix des Fiévreux (les Andelys E : 1877 ld DTE) évoque l'une de ces mystérieuses affections pour lesquelles la médecine médiévale ne possédait pas d'appellation plus précise que le mot fièvre, ni de remède plus efficace que la croix en question. Son emplacement aux Andelys peut aussi suggérer un rapport avec la léproserie déjà évoquée.

En ce qui concerne la rage, s'il est possible que la mention de chiens enragés soit d'origine anecdotique, l'application de l'adjectif enragé à d'autres objets est plus problématique, et nous n'en proposerons pas d'interprétation particulière.

Delle du Chien Enragé Vicques MOC : 1824 ADC 3P7560 EDS.
le Bout Enragé (ne révois pas, mesdames) Canouville SM : 1983 PTT; Ricarville SM : 1983
 PTT; Robertot SM : 1983 PTT; le Poirier Enragé Boulay-Morin E : 1877 ld DTE.

Le type toponymique très fréquent du "champ douloureux" a quant à lui une signification claire et bien connue : il s'agit de la terre pénible à travailler, ou peu fertile, qui cause au paysan une douleur physique et/ou morale. Il est surtout représenté dans notre région par l'emploi de l'ancien adjectif dolent, dolant "souffrant, douloureux" (cf. D-R 138b; NCE 87), d'où les formes française Champ Dolent et normande Camp Dolent. L'adjectif n'étant plus compris, ce NL a été orthographié localement de manières très diverses.

L'emploi moins fréquent de l'adjectif douloureux correspond à la même idée de base (plus précisément ici : "pénible à gravir").

Champ Dolent E : Campus Dolens 1093, Campus Dollent 1183, Chandolent 1737, Champ-Dolent
 1877 (DTE), Champ Dolent 1985 PTT; le Champ Dolent Grandmesnil SPD : Champ doland
 1835 ADC 3P4406 EDS; Ernes MOC : champ d'Olan 1810/15 ADC 3P3883 EDS; les
 Moutiers-en-Auge MOC : le champ d'olland 1824 ADC 3P5484 EDS; Ménil-Froger O : Le
Champ Dollant 1986 PTT.
la Côte Douloureuse les Andelys E : 1877 ld DTE.

Enfin, certains adjectifs évoquant diverses afflictions ont en toponymie un sens métaphorique, et soulignent la mauvaise qualité de l'objet décrit (généralement, la végétation). Nous avons noté en particulier l'emploi de pouilleux (comme en français standard; cf. miteux), et de fouroux (forme normande correspondant au français foireux), issu du normand fourre (fr. foire) "diarrhée", < lat. foria "idem".

la Pouilleuse Breuilpont E : 1877 ld DTE; le Bisson Pouilleux Couliboef >
 Morteaux-Couliboef MOC : 1818 ADC 3P5441 EDS; le Buisson Pouilleux Crocy MOC : 1813
 ADC 3P1959 ATL; Grisy MOC : 1810/20 ADC 3P4454 EDS; la Plante Pouilleuse Beaumais MOC
 : 1813 ADC 3P1959 ATL.
la Haie Fourouse Escures-sur-Favières MOC : 1815/20 ADC 3P3901 EDS.

LIEUX MAUDITS ET INFERNAUX.

Si massacres et maladies sont généralement attribuables à des causes malheureuses mais naturelles, de nombreuses occurrences toponymiques suggèrent une intervention ou une présence surnaturelle dans certains cas. En premier lieu, les terres où rien ne pousse, celles où les bêtes tombent régulièrement malades, seront volontiers dites "maudites" par leurs exploitants peu désireux d'assumer seuls la responsabilité de ces échecs à répétition. Notons toutefois que cette réputation de "porter malheur" (ou, plus simplement, d'être de mauvaise qualité) est un moyen commode de déprécier une terre convoitée et d'en faire baisser le prix - système bien attesté et répandu dans de nombreuses régions.

le Bout Maudit (ne rêvons plus, mesdames) Bourville SM : 1983 PTT; la Pièce Maudite Bretteville-sur-Dives SPD : 1835 ADC 3P2748 EDS; les Prés Maudits Muzy E : 1877 ld DTE. Porte-Malheur Tourny E : 1877 ld DTE; Pré du Malheur Méry-Corbon MEZ : 1810/20 ADC 3P5149 EDS; le Petit Malheur la Chapelle-Bayvel E : 1877 ld DTE; Thiberville E : 1877 h DTE (la valeur de ce dernier NL, d'origine visiblement ironique, n'est pas claire).

Enfer et damnation ! Resaisissons-nous, que diable ! Tout cela est, après tout, fort subjectif. Aussi, continuons un instant notre plongée dans l'irrationnel : après avoir ressenti l'influence pernicieuse des forces maléfiques, allons directement leur rendre visite en enfer.

Car si l'enfer est pavé de bonnes intentions, le terroir est truffé de gouffres infernaux, comme on pourra en juger par les attestations qui suivent. Mais restons lucides : l'enfer toponymique désigne par métaphore une forte déclivité, un lieu encaissé, difficilement cultivable et donc laissé inculte. Il forme parfois un couple antinomique avec le paradis, qui désigne alors soit le sommet de la déclivité, soit une terre cultivée proche. Enfin, les Rues d'Enfer ont parfois désigné au Moyen-Âge, par un jeu de mots assez curieux, les rues ou chemins ferrés ("en fer") dénotant la présence de voies antiques. L'équivoque sur fer a également permis au NL de désigner des gisements ferrugineux : le minerai est par nature infernal (enfoui dans la terre) et en relation nécessaire avec le feu.

l'Enfer Condé-sur-Iton ou Dame-Marie E : 1452 DTE (fief); Hauville E : 1877 h DTE; Marcilly-la-Campagne E : 1877 h DTE; Morainville-sur-Damville E : 1877 m is DTE; Routot E : 1877 h DTE; la Saussaye E : 1877 h DTE; St-Benin C : 1883 h DTC; Bacilly M : 1978 PTT; Genets M : 1978 PTT; Ecretteville-les-Baons SM : 1983 h PTT (contigu à la Faute !); Manneville-la-Goupil SM : 1983 h PTT; Condé-sur-Huisne O : 1986 PTT; St-Julien-sur-Sarthe O : 1986 PTT; Ste-Austreberthe SM : 1983 h PTT; Infer Rieux SM : 1983 PTT; les Enfers Igoville E : 1877 ld DTE.

Le Petit Enfer Luc-sur-Mer C : 1883 h DTC.

Enfernet St-Lambert C : 1883 moulin DTC; Truttemer-le-Grand C : Infernet 1154, Ecclesia sancti Christophori de Inferneto 1165, Enfernet 1883 h et ch DTC; Enfernel Moulins-la-Marche O : 1986 PTT (anciens diminutifs : "petit enfer").

le Bois de l'Enfer la Gravelle > Montviette SPD : 1835 ARC EDS (coteau surplombant la Vie); Bras de l'Enfer Gasny E : 1877 DTE (bras encaissé de l'Epte); le Champ d'Enfer Evreux E : 1877 h DTE; la Côte d'Enfer Réveillon > Vaudeloges SPD : 1835 ARC EDS (contigu au NL le Paradis); la Cour de l'Enfer Troarn C : 1883 q DTC; la Cour d'Enfer Audrieu C : 1883 h DTC; la Ferme d'Enfer Ranchy C : 1883 h DTC; les Fosses d'Enfer la Mousse C : 1883 DTC (où l'on a longtemps extrait du minerai de fer); le Lieu d'Enfer Brillevast M : 1978 PTT; la Mare de l'Enfer Hauville E : 1985 PTT (proche de la Bonne Mare); Montifer Brémoy C : Monte Inferno 1035/37 NLC 35, Montifer 1883 h DTC; Quartier de l'Enfer le Gros Theil E : 1985 PTT; le Trou d'Enfer Pierrepont C : 1883 h DTC; Angerville-Bailleul SM : 1983 h PTT.

le Chemin d'Enfer Putot-en-Bessin C : 1883 h DTC; Aizier E : 1985 PTT; Chemin d'Enfer du Roi Vieux-Port E : 1985 PTT; le Pas d'Enfer Hautot-sur-Mer SM : chem Pas Enfer, r Pas d'Enfer 1983 PTT; Route d'Enfer Parc d'Anxtot SM : 1983 PTT; Pissy-Poville SM : 1983 PTT (proche de l'avenue du Paradis et de la Ferrière); la Rue d'Enfer Surville C : 1883 q DTC; Tilly-sur-Seuille C : 1883 h DTC; Domfront O : 1826 EDS; Bourg-Dun SM : 1983 PTT; Flamanville SM : 1983 PTT; Heugleville-sur-Scie SM : 1983 PTT; la Ferrière-aux-Etangs O : 1986 PTT; Rabodanges O : 1986 PTT; Sur la Rue de l'Enfer Barneville C : 1883 h DTC.

Les communications avec l'enfer étant si nombreuses, il n'est pas surprenant que le Diable fasse de fréquentes apparitions toponymiques. Sa mention est plus spécialement en rapport avec les trous, les brèches et les gouffres autours desquels se sont tissées d'innombrables légendes :

la Brèche-au-Diable St-Quentin-Tassilly C : 1883 DTC (rocher et éminence); Fosse-au-Diable Burey E : 1877 ld DTE; Fosse aux Diables Gerponville SM : 1983 PTT; la Maison du Diable Grainville-la-Teinturière SM : 1983 PTT; la Vallée du Diable Venables E : 1877 h DTE.

les Diablotins Glos-la-Ferrière O : 1986 PTT.

Chemin (de) Lucifer Bourg-Beaudouin E : 1985 PTT.

Nous terminerons ce parcours infernal par quelques NL curieux, d'origine vraisemblablement anecdotique, pour lesquels nous n'avons pas (encore) d'explication satisfaisante :

l'Ame-Damnée Heudebouville E : 1877 ld DTE.

les Mares Excommuniées Larre O : 1986 PTT.

le Buisson au Sorcier Nojeon-en-Vexin E : 1985 PTT.

DESAGREMENTS DIVERS.

Retour à la surface : les choses ne vont pas mieux pour autant; l'horreur indicible émanant de ces lieux infernaux semble suinter par chaque anfractuosité du terrain, pour se répandre en nappes lourdes et opaques :

Rue des Ténèbres Breteuil E : 1877 DTE.

l'Epouvante St-Clair-d'Arcey E : 1877 m is DTE; la Croix de l'Epouvante Goupillères E : 1986 PTT.

Hideuse Lyons-la-Forêt E : 1877 h et plaine DTE; la Fosse Hideuse Crestot E : 1647 ld DTE;

le Val Horrible Gruchet-le-Valasse SM : 1983 PTT.

Résignons-nous : le mal est partout. Mais il peut prendre différentes formes : la Misère, la Famine évoquent des terres stériles ou peu productives, comme l'ajectif affamé; le Souci peut également désigner une terre ingrate, mais aussi un moulin trop bruyant. Enfin les Peines et les Corvées sont les traces de servitudes médiévales (défrichements ou cultures).

la Misère St-Bazile > les-Autels-St-Bazile LIV : 1833 ld ARC MAT; Houquetot SM : 1983 PTT; le Fond de Misère St-Eustache-la-Forêt SM : 1983 h PTT; la Vallée de Misère Anceaumeville SM : 1983 h PTT; le Bocasse SM : 1983 h PTT; Ecrainville SM : 1983 PTT; Pierrefiques SM : 1983 PTT.

la Famine Vimoutiers VIM : 1828 ADO 3P3-508/1 EDS; Gouville-sur-Mer M : 1978 PTT; les Monts Affamés St-Eloi-de-Fourques E : Les Monts Affamés, Les Monts à Famée, Les Monts à Fumée (!) 1985 PTT.

le Souci Aulnay E : 1877 h DTE; Vernon E : 1877 h DTE; route de la Forêt de Bizy E : 1877 DTC; Aulnay-sur-Iton E : 1985 PTT; Moussonvilliers O : 1986 PTT; Radon O : 1986 PTT; les Soucis Sées O : 1986 PTT; les Soucis, Pré des Soucis la Chapelle-près-Sées O : 1986 PTT.

les Peines le Renouard VIM : 1829 ADO é/h 3P3-346/1 EDS, 1977 é IGN.

la Corvée Acon E : 1877 m is DTE; les Corvées Ailly E : 1485 DTE; Coulonces C : 1883 h DTC; Lolif M : 1978 PTT; Haleine O : 1986 PTT.

L'ancien adjectif mal (mau devant consonne) et l'adjectif moderne mauvais peuvent s'appliquer à différents objets, avec telle ou telle nuance. En particulier, mauvais employé avec une mesure de superficie signifie souvent "inférieur à la norme". Les adjectifs méchant et pourri évoquent également - on ne s'en étonnera pas - des objets de qualité inférieure, avec, pour le dernier, le sens supplémentaire de "boueux, fangeux" que n'a pas retenu l'usage moderne du mot.

Maubuisson Auquainville C : 1883 h DTC; Bully SM : 1983 PTT; Emanville E : 1985 PTT; Serquigny E : 1985 PTT; Beaufai O : 1986 PTT; la Chapelle-Viel O : Maubuisson, Maubisson 1986 PTT; Rai O : 1986 PTT; Bois des Maux Déserts Magny-le-Freule MEZ : 1810 ADC 3P1957 ATL, 1812 ADC 3P4980 EDS; Pièces du Bois des Maux Déserts Magny-le-Freule MEZ : 1812 ADC 3P4980 EDS.

le Mauvais Chemin Teurtheville-Bocage M : 1978 PTT; rue du Mauvais Pas le Mesnil-Raoult SM : 1983 PTT; le mauvais pré Quatre-Favrils > St-Gervais-des-Sablons TRU : 1829 ADO 3P3-399/1 EDS; les Mauvaises Vignes Lieury SPD : 1835 ADC 3P4789 EDS; la Mauvaise Eau St-Germain-de-Tallevende C : 1883 f DTC.

la Mauvaise Acre Vaudeloges SPD : 1835 ARC EDS; la Mauvaise Vergée Jort MOC : les Mauvaises Vergées 1815/20 ADC 3P4653 EDS, la Mauvaise vergée 1977 ld IGN.

les Méchantes Terres St-Scolasse-sur-Sarthe O : 1986 PTT.

la Mare Pourrie Sommervieu C : Mara Fanchosa 1231, La Mare-Pourrie 1883 h DTC; le Pied Pourri Neuilly-sur-Eure O : 1986 PTT; Lande-Pourrie M. Attention : sol instable ! On ne s'étonnera pas de rencontrer également une Rue de la Vache Enlisée (Pontaubault M : 1978 PTT).

Ce n'est pas tout : aux pièges naturels s'ajoutent les pièges artificiels. Certes, ils ont généralement été conçus pour attraper des animaux, mais sait-on jamais ?

le Piège Vaudeloges SPD : 1835 ARC EDS; Planquery C : 1883 h DTC; Tournay-sur-Odon C : 1883 h DTC; Teurtheville-Bocage M : 1978 PTT; les Pièges / la Cour des Pièges le Mesnil-Germain LIV : 1883 h DTC; Rue du Fond de Piège Montigny SM : 1983 PTT.

la Trappe la Haute-Chapelle O : 1986 PTT; Origny-le-Butin O : 1986 PTT; St-Roch-sur-Egrenne O : 1986 PTT; les Trappes Cisai-St-Aubin O : 1986 PTT; la Petite Trappe les Genettes O : 1986 PTT; la trappe au loup Vaudeloges SPD : 1835 ARC EDS.

Toujours là ? Alors, il ne nous reste plus qu'à éviter l'Embûche (la Chapelle-au-Moine O : 1986 PTT), traverser avec précaution la Rue du Carrefour-Dangereux (Verneuil E : 1877 DTE), pour nous retrouver dans l'Herbage aux Bombes (Airan MEZ : 1978 h IGN; un souvenir probable de la dernière guerre). De quoi crever la Gueule Ouverte (Igoville E : 1877 ld DTE) et pousser le Chant du Cygne (Venables E : 1877 ld DTE) !

Sources et bibliographie

- ADC : Archives Départementales du Calvados.
ADO : Archives Départementales de l'Orne.
ARC : Archives Communales.
ATL : Cadastre Napoléonien, Atlas des cartes.
NCE : François de Beaurepaire, Les noms de communes et anciennes paroisses de l'Eure, Picard, Paris, 1981.
NCM : François de Beaurepaire, Les noms de communes et anciennes paroisses de la Manche, Picard, Paris, 1986.
NCSM : François de Beaurepaire, Les noms de communes et anciennes paroisses de la Seine-Maritime, Picard, Paris, 1979.
Dauzat : Les Noms de Lieux, Delagrave, Paris, 1963.
D-R : Albert Dauzat et Charles Rostaing, Dictionnaire Etymologique des Noms de Lieux en France, rééd. Guénégaud, Paris, 1978.
DTC : Célestin Hippeau, Dictionnaire Topographique du Département du Calvados, Paris, 1883.
DTE : Marquis E. de Blossville, Dictionnaire Topographique du Département de l'Eure, Paris, 1878.
EDS : Cadastre Napoléonien, Etats de Sections.
IGN : cartes de l'IGN au 1/25.000".
INSEE : Répertoires des Villages, Hameaux et Ecartés de l'INSEE.
Longnon : Auguste Longnon, Les noms de lieux de France, Paris, 1920-29, rééd. Champion, Paris, 1979.
MAT : Cadastre Napoléonien, Matrices Cadastrales.
PTT : Annuaire Téléphonique des PTT.
RLA : Etienne Deville, Le Registre de la Léproserie d'Andeli, 1380, Evreux, 1910.
Vincent : Auguste Vincent, Toponymie de la France, Bruxelles, 1937, rééd. Monfort, Brionne, 1984.

Abréviations

- b : bois.
ch : château.
f : ferme.
fr. : français.
h : hameau.
lat. : latin.
ld : lieu-dit.
NL : nom de lieu, toponyme.
q : quartier.

-----oOo-----

Dominique FOURNIER

SOUVENIRS - PREMIER VOYAGE EN AUTOMOBILE

La ligne bien droite des Monts d'Eraines qui nous conduit de Jort à Falaise, offre un changement total au voyageur qui vient de traverser le Pays d'Auge. Ce ne sont plus les haies et les chemins sinueux, c'est la plaine ...

Il m'arrive encore, faisant cette route, de me souvenir de mon enfance: ce devait être en 1927 ou 1928, avec mes parents, je faisais ma première grande sortie. Nous roulions dans une citroën B.2, carrossée bois, achetée tout récemment à un commerçant de Jort qui conduisait lui-même la voiture, personne de chez nous n'avait de permis ! J'étais, afin de mieux voir, assis devant, sur les genoux de mon père qui avait cédé à mon caprice.

" Tu vois, me dit-il, la route n'est pas longue aujourd'hui. Avant la guerre de 1914, je faisais tout ça avec des chevaux quand je portais du cidre à Falaise. Je partais de Saint Georges à 6 heures le matin et je revenais à la même heure le soir ".

Tout me paraissait immense et il fallait que ce soit mon père qui me le raconte pour que je croie la chose possible.

" Tu faisais donc tout ce chemin à pieds avec des chevaux ?

- Oui, bien sûr, mais parfois je m'assoiais sur le brancard, près des sacs d'avoine et de la botte de foin, repas de mes chevaux, le midi à l'écurie. Je ne me sentais pas seul. Regarde dans la plaine ces attelages: d'autres hommes marchent aussi toute la journée derrière leurs chevaux pour labourer, herser, semer le blé qui deviendra ton pain !"

Je savais que le pain était fait avec du blé ou on me l'avait appris, mais j'ignorais qu'il poussait dans des endroits si grands où il n'y avait ni vaches ni pommiers. Nous sortions si peu à cette époque. La grande promenade en carriole, c'était le marché, le lundi, quand le temps était



beau et St Pierre sur Dives me paraissait loin, très loin. Bien sûr le cheval à cette époque l'automobile remplaça très vite le cheval pour les déplacements, ce qui contribua à une certaine évolution. Mais, pour le travail, surtout en Pays d'Auge, le cheval resta longtemps encore le compagnon de travail de l'agriculteur, souvent très fier de son attelage. Autour du café souvent bien arrosé, chacun aimait vanter les qualités de "Bijou" ou les poulains fameux de "Mignonne".

Moi-même, comme beaucoup de ma génération, j'étais très fier de mes chevaux et comme mon père et les générations d'avant, j'ai dû marcher au rythme des percherons.

Le jour où je faisais ce premier voyage en automobile, alors que mon père me racontait son histoire, j'ignorais que moi-aussi, je serais 15 ans plus tard, un convoyeur de cidre, non pas de Saint Georges à Falaise mais des Champeaux à Argentan, ce qui fait la même distance. Je faisais ce voyage plusieurs fois dans l'année; il n'y avait plus de vin pendant cette période et la demande de cidre se faisait pressante. Je le fis jusqu'au matin du 6 juin 1944, mais ce matin-là, un feldgendarme, à deux kilomètres de chez moi, m'obligea à faire demi-tour : "dander, retour".

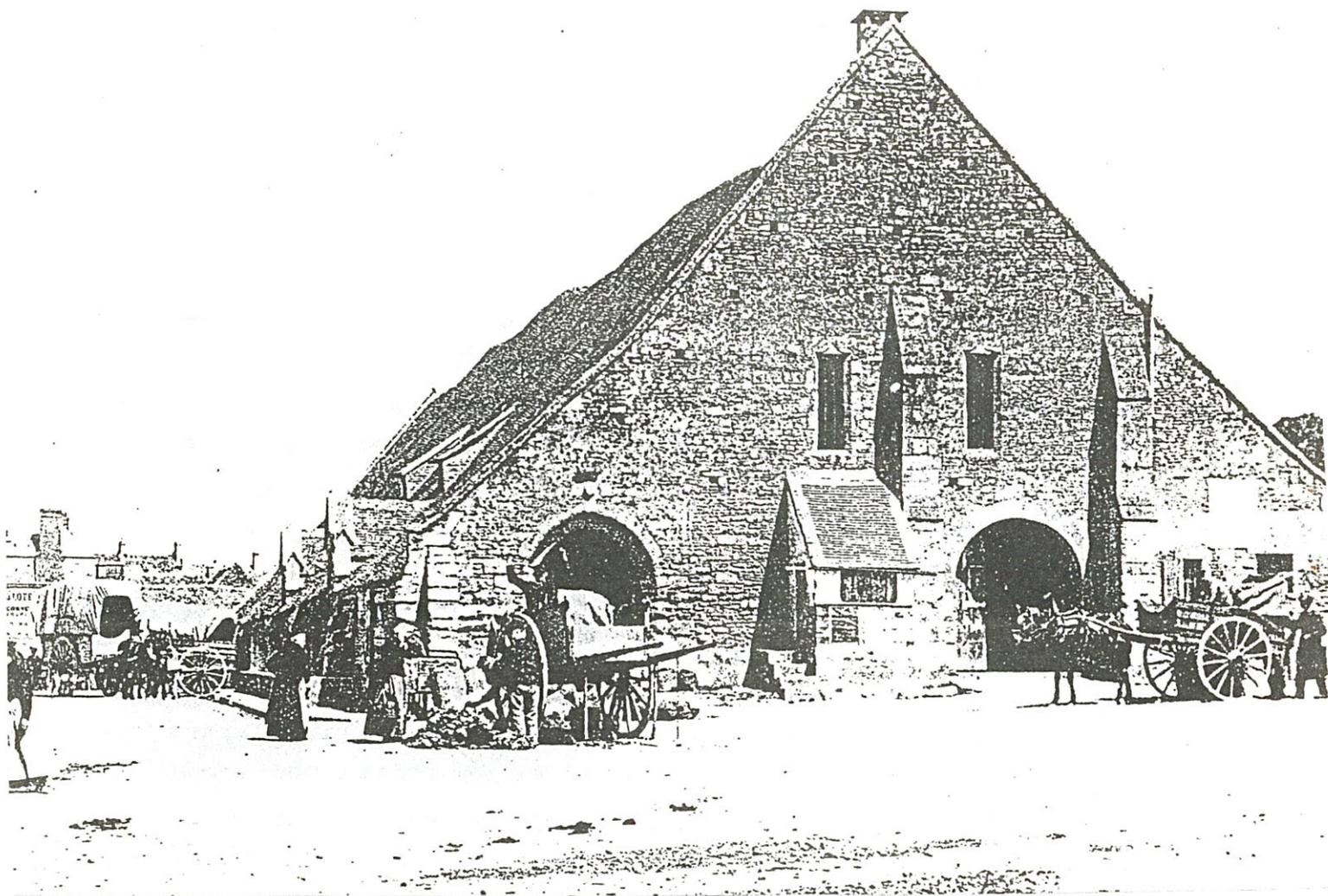
A midi trente, ce jour-là, l'épicerie où je livrais mon cidre, disparaissait totalement sous le premier bombardement d'Argentan. Je n'ai jamais revu ces gens vec qui je partageais habituellement leur repas, ils ont disparu sous les décombres, le papa, la maman et Louissette qui avait dix-huit ans ! Le destin en avait décidé autrement pour moi.

A lasuite de ces événements qui amèneront la fin de la guerre, tout allait bientôt changer, une époque allait disparaître, une vie nouvelle s'installait. Il fallait aller plus vite, la mécanisation s'imposait.

Nous étions donc à cette époque, les derniers à avoir appris à vivre à la cadence du cheval qui, durant des siècles a réglé la vie lente et paisible de l'homme de la terre. Il m'est arrivé, depuis ce temps de revoir des chevaux au travail, je me suis toujours arrêté pour les contempler.

Edouard BORDEAUX

St-PIERRE-sur-DIVES (Calvados). — La Halle aux Grains (XIII^e siècle)



SAINT-PIERRE-SUR-DIVES 1750 - 1791

SUR LE CHAMP DE FOIRE.

Quelques documents trouvés par hasard, sont par leur nature, complémentaires des différents articles publiés dans les bulletins d'Histoire et Traditions Populaires du Foyer Rural "Le BILLOT" (1).

LA CLAMEUR DE HARO DE JEAN LEBAS

"Aujourd'huy, mercredi neuvième jour de septembre 1750, au greffe du Comté, Bailliage, Haute Justice, Gruerie et Voyerie de Saint-Pierre-sur-Dive, sur les 7 heures du matin, devant nous, Pierre François PLANCHER, Conseiller du Roy et son Procureur en la Vicomté dudit Saint-Pierre-sur-Dive, Lieutenant et fait Juge Civil et Criminel de police, gruerie et voyerie assisté de Maître Louis THURET notre greffier ordinaire.

- s'est présenté le sieur Jean LEBAS, marchand fayencier demeurant en la ville de Falaise, lequel nous a remontré qu'il a interjeté "clameur de haro" contre Pierre François JARRY fils Philippe aussy marchand fayencier demeurant en ce bourg pour le faire condamner en ses dommages et intérêts pour avoir ledit JARRY ôté ou fait ôter et déplacer les paniers de marchandise de fayence dans l'endroit du marché de ce lieu contre l'auditoire de cette Haute Justice où ledit LEBAS l'avoit déchargée le jour d'hier à l'endroit ci-dessus dit et où il n'y avoit pour les personnes ny aucune marchandise qu'il occupat la place de celle de luidit LEBAS. Lesquels paniers de marchandises ont été dérangés et ôtés de leur place par ledit JARRY. Laquelle place ledit LEBAS occupe depuis nombreuses années sans que personne lui ait apporté aucun trouble, que défenses seront pareillement faites audit JARRY de troubler le sieur LEBAS, ny de l'empêcher d'étaler sa marchandise dans ladite place à peine de "haro" sur ledit exploit contenant assignation audit JARRY a comparoïre devant, ce jourd'hui huit heure présente, comme affaire de police, en ce lieu et heure....."

LEBAS

C'est Pierre Nicolas POULAIN, Sergent en cette juridiction, qui a présenté à JARRY cette assignation à comparaître. Au préalable, elle a été enregistrée par Maître BOURDON, contrôleur des actes de Saint-Pierre-sur-Dives. Quelle célérité! une seule heure pour faire tout cela.

- s'est aussi présenté Pierre François JARRY, marchand fayencier, demeurant en ce bourg, lequel a dit que l'exploit qui luy a été délivré ayant été fait par une personne sans qualité est nul et ne peut subsister....

Il soutient que ledit LEBAS en est nullement fondé dans sa défense en "haro" parce que la place lui a été louée par les fermiers de la coutume... Ces fermiers sont trop honnêtes gens pour le méconnaître, pour avoir affermé cette place il y a plus de deux mois...

ce qu'il a signé JARRY

A ces propos, LEBAS répond qu'il soutient que son action est bien à propos dirigée contre JARRY... et que le "haro" est bien à propos signifié et doit être ledit JARRY susceptible d'amende, dépens, dommage..... LEBAS nomme Maître FOUCHE de ce siège, comme Procureur pour prouver, si besoin est, les faits ci-dessus énoncés "en cas de méconnaissance".

ce qu'il a signé LEBAS

De nouveau, JARRY se défend... il affirme que LEBAS ne vient seulement qu'à une seule des foires de St Pierre, celle de septembre et que les fermiers seraient bien à plaindre s'ils devaient garder des places inoccupées tout le reste de l'année....

ce qu'il a signé JARRY

LEBAS dit qu'il a déjà amplement répondu et que le seul motif d'avoir mis en place, le premier, ses paniers de marchandises luy donne le droit et la préférence. Cette façon de faire a été décidé(e) par arrêt du Parlement. LEBAS est un marchand et ne manque pas aux foires de toute l'année, notamment à la foire de septembre en ce bourg. Ailleurs on ne luy a jamais apporté aucun trouble. C'est que JARRY se veut ériger des lois particulières.....

ce qu'il a signé LEBAS

A cela, JARRY reconnaît qu'il méconnaît que LEBAS soit venu à toutes les foires de ce bourg et qu'il existe un arrêt rendu à ce sujet. Tout cela n'excuse pas LEBAS de prendre sa place, alors qu'il y en a d'autres de libres.

ce qu'il a signé JARRY

LEBAS affirme ce qu'il a déjà dit.... il déclare qu'il est étonnant de faire une pareille chicane sur ce que l'on méconnaît. L'arrêt en question, dont on ne sait point la date dit "il est expressément défendu à tous les fermiers des seigneureries de louer et d'affermier les places publiques semblables à celles dont on vient de parler mais bien ce semble d'en payer le terrage (2) Ledit JARRY, de son aveu déclare qu'il y a d'autres places dans le marché de ce bourg dans lequel(le)s on peut étaler de la fayence. Cet aveu est directement contre luy.....

ce qu'il a signé LEBAS

Desquelles comparutions et sentences citées ci-dessus, ordonnons qu'elles soient communiquées au Procureur fiscal.

PLANCHER

THURET Greffier

Nous, Jacques LEMPERIERE, avocat au Parlement de Paris et aux juridictions de Saint Pierre sur Dive, pour l'absence de Monsieur le Procureur fiscal, qui a vu le verbal ci-dessus et la pancarte particulière pour les marchés et foires du bourg de Saint Pierre sur Dive (3) estime qu'il ne lui est pas possible de décider au principal pour lequel il est nécessaire de renvoyer à l'ordinaire, au premier jour plaidable d'après la vacance. Il n'est aujourd'hui question que du provisoire pour la décision duquel la pancarte et les déclarations des parties sont d'un grand poids. Par l'article 3 de la pancarte "nul bourgeois ne pourra prendre place, étal ni halettes dans l'enclos du marché pour vendre, ni débiter ses marchandises sinon aux endroits dédiés pour chacun d'icelle, ni attribuer possession sans le congé des Sieurs Abbés et Religieux et coutumiers. De là, il fait que c'est à celui qui est au droit et congé des coutumiers que la place doit être adjudgée (4)". JARRY prétend avoir loué la place en question des coutumiers, ce fait n'est point méconnu par LEBAS qui de sa part n'articule aucune location, aucun congé de ces coutumiers. Il ne paroît donc qu'on puisse refuser la possession à JARRY, sauf au cas où il ne se trouve pas qu'il ait réellement fait marché avec les coutumiers à être susceptible des dépens, dommages et intérêts des parties. Pourquoi l'on estime qu'il y a lieu sur le "haro" de renvoyer à l'ordinaire et à la prochaine audience d'après la session (? cession) et cependant sauf et sans préjudice de droit des parties dire que JARRY étalera sa marchandise ce jourd'huy dans la place en question sauf à LEBAS à établir la sienne au dessus de l'auditoire ou autres endroits qu'il jugera à propos occuper, tous dépens, dommages et intérêts réservés en définitive.

LEMPERIERE

Le dit jour et an que dessus et de.....les verbaux des dits JARRY et LEBAS ensemble, les conclusions de Maître LEMPERIERE, pour l'absence du Procureur fiscal et après avoir vu la pancarte des droits de coutume de ce lieu, nous avons la cause au principal renvoyé à la première audience d'après la vacance et sauf et sans préjudice du droit des parties au principal, nous avons accordé audit JARRY la provision d'étaler et vendre sa marchandise à la place en question réclamée par LEBAS, sauf à luy à étaler et vendre la sienne au dessus de la porte de l'auditoire ou autres endroits qu'il jugera à propos non occupés. Tous intérêts et dépens réservés en définitive, ce qui sera exécuté nonobstant oppositions, appellations et autres voyes quelconques comme d'un fait de police et nous sommes taxés pour notre vacation extraordinaire à la présente la somme de quatre livres dix sols, moitié moins à notre greffier et s'est ledit Maître LEMPERIERE taxé pour ses conclusions quarante cinq sols.....(5)

PLANCHE

THURET

(1) Notamment le N° 11 - sept. 1985 - "Rues et Ruelles" de St Pierre sur Dives - pages 85 à 90 où Jacky Maneuvrier, sur la place du marché, cite en référence des extraits de deux auteurs pétruviens bien connus pour leur érudition: A. Bisson et H. Vautorte.

(2) Nous n'avons pas retrouvé de copie de cette pancarte qualifiée de particulière. Celle d'Argences que nous reproduisons est typique mais ne nous renseigne pas sur la réglementation du droit des places.

(3) Nous avons modifié cette fin de phrase dont la transcription donnait: "Le Procureur fiscal qui a vu le verbal cy-dessus ensemble la pancarte particulière pour les marchés et foires du bourg de Saint Pierre sur Dive". Aujourd'hui, cette tournure de phrase est peu compréhensible.

(4) Sauf exceptions particulières, les places des étaux étaient affermées (louées à l'année) à des endroits bien précis. (halettes pour les bouchers, les poissonniers par exemple). Cependant, les marchands et les particuliers qui venaient régulièrement s'installaient très souvent aux mêmes endroits, ils payaient une surface au sol selon la nature des marchandises vendues. Ce mot terrage était aussi employé pour désigner la location d'une parcelle de terre dans un cimetière pour servir de sépulture (concession).

(5) En tête de cet acte de 10 pages, dont la référence est AD.14 -14 B (2838) Justice de l'Abbaye de St Pierre/Dive 1750, est écrit 12 livres. C'est ce que coûte au total ce jugement provisoire: 4 livres 10 sols + 2 livres 5 sols + 45 sols = 9 livres, le reste le salaire du sergent, et du contrôleur des actes ainsi que 10 feuilles de papier timbré à 1 sol 4 deniers l'une. Pour se faire une idée de ce que représente ces 12 livres, voir le tableau ci-après.

Note: En 1749, lors de la suppression des vicomtés des villes, le bailliage de Falaise tenta, en vain, de supprimer la juridiction de la haute justice de l'abbaye de St Pierre/Dives; cette lettre du 31 août 1750 (p.160 Bisson) en est la preuve:

Alençon, 31 août 1750

MM.

"Sur la demande que les officiers du bailliage de Falaise ont faite à la Cour, tendant à la suppression de la vicomté de Saint Pierre sur Dive et la réunion de cette vicomté à leur bailliage, ainsi que sur la prérogative que vous demandiez de votre part, de ressortir immédiatement au Parlement M.le Chancelier m'a chargé de vous faire savoir que l'intention du roi est de ne rien changer à l'état actuel de cette juridiction; je vous en donne avis"

signé: LEVIGNEN

"La compétence du vicomte est telle qu'il a beaucoup d'affaires, mais légères. C'est proprement un tribunal de prompt expédition; cela est si vrai que toutes les contestations meurent en naissant et qu'il n'y a pas un cinquantième des affaires jugées qui soient appelées".



Le Haro est un moïen, ou plutôt un privilege acordé aux Normans, par lequel en invoquant le nom de leur Prince, on peut arrêter sans Pieces un homme acusé de crime, ou que l'on dit être obligé par corps de nous rendre un meuble que nous prétendons nous appartenir, ou un usufruit que nous reclamons.

Pour entendre la force de ce privilege, il faut remarquer que régulièrement l'on ne peut arrêter un homme prisonnier pour crime ou pour dette civile, qu'en vertu de Decret de prise-de-corps, ou d'une Obligation qui est par corps, à moins qu'un criminel ne fût pris en flagrant délit. Il faut aussi observer, que l'on ne peut saisir un meuble ni arrêter un fruit dans une main étrangere, sans Pieces, ou du moins un Mandement de Justice : Mais Raoul premier Duc de Normandie, prévoiant qu'un Criminel & un Debitur pouroient éviter par leur fuite la peine due à leur opiniâreté ; *Quia carcer datur debitoribus ad pœnam, & reis ad custodiam* ; que l'on pouroit soustraire des meubles ou des fruits qui ne se pouroient recouvrer, & que *melius est in tempore occurrere, quam post causam vulneratam remedium querere* ; introduisit la Clameur de Haro, par laquelle en vertu de l'invocation de son nom, on peut arrêter sans prise-de-corps un homme acusé de crime, & sans Obligation une personne obligée par corps, & un fruit ou meuble sans aucun titre

Le Haro peut être interjetté dans toutes les choses où il y a évident peril ; *Ubi est periculum in mora*, tant pour crime que pour civil, & tant pour meubles que pour immeubles ; même en matieres Beneficiales ; ce qui fait voir que c'est pour le possesseur seulement.

En crime, le Sergent doit conduire les Parties devant le Juge, qui les envoie tous deux prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient baillé caution, l'un de poursuivre, l'autre de défendre le Haro : Ensuite de quoi, on prend la procédure criminelle qui se pratique ordinairement, & c'est le Lieutenant Criminel qui en connoît entre toutes sortes de personnes. En civil, la chose contentieuse après la caution baillée, est de même sequestrée par la nature du Haro, & le Sergent la doit mettre en main sûre autre que des deux Parties, *ne partes veniant ad arma*. Après la Clameur de Haro intentée, & la caution baillée, les Parties sont réglées en procédure ordinaire suivant l'Ordonnance ; & après que chacune des Parties a établi son droit, on juge le Haro bien ou mal intenté ; ce que le Juge ne peut pas faire sans condamner à l'amende celui qui a tort : *Et quia nomen Principis temerè violandum non est*.

Quand deux font Haro l'un sur l'autre, le Juge pour ne les point mettre prisonniers, les fait donner caution réciproque, que l'un poursuivra le Haro ; que l'autre le défendra ; & celui qui a intenté mal le Haro doit être condamné à l'amende.

La caution du Haro est de paier, tant ce qui sera jugé en principal, même sur la cause d'apel, & la caution est obligée solidaiement & par corps de plein droit, sans que l'on soit obligé de discuter le principal obligé, quand même il n'y auroit pas de solidité stipulée par le cautionnement ; cela s'entend de droit, lors de la caution judiciaire.

Tableau pour estimation de ce que représente la somme de 12 livres. D'après M. Gosselin "Le prix des denrées comparé au salaire journalier des artisans de 1498 à 1789" paru dans "La revue de la Normandie"- année 1869 T IX - pp 114 - 128.

	1689		1739		1789	
	livre	sol	livre	sol	livre	sol
La mine de bon blé	6	10	13		22	12
La mine d'avoine	3	15	10	6	13	2
La mine de rabette	7		10		18	
Un cochon	10		25		120	
Un mouton du Cotentin	5	10	7		20	
Un mouton de Caux	7		10		30	
Un agneau	3	10	5		15	
Un veau	11		25		72	
Un canard		12		18	1	5
Une poule		12		18	1	15
Un chapon		15		18	1	10
Une oie		14		14	1	4
La douzaine de pigeons	1	2	1	4	2	8
Le cent d'oeufs	1	6	1	16	2	10

Rappelons que la livre vaut 20 sols et le sol 12 deniers.

Le prix moyen, entre 1750 et 1789, du salaire journalier des ouvriers de métier était de 30 sols - celui des manoeuvres sans spécialité de 20 sols.



EXTRAIT D'UNE PANCARTE DE LA COUTUME ROYALE DE NORMANDIE

Pour les foires et marchés d'ARGENCES en 1666: plaque gravée de cuivre 0,330 X 0,280, aux armes de France et de Navarre et de l'abbaye de Fécamp. (ex-E suppl. 1362 - à présent AD.14 Edt Argences).

- pour chacun cheval ou jument 4 deniers par pied, qui serait 16 deniers par cheval - pour chacun boeuf ou vache 10 deniers - pour chacun mouton 2 deniers - pour chacun cochon ou porc 10 d. - pour chacune chèvre ou chèvretin 2 d. - pour ceau de lait 3 d. - veau de lait 3 d. - agneau de lait 1 d. le bourrichet ou cheval sous la mère ne doit rien - l'agneau sous la brebis ne doit rien - toute charge de cheval, denrée soit viande morte ou pain, excepté le vin en baraut doit 3 deniers et la charge d'homme de vin 2 d. - la charge de cheval de bled 10 d. - la charge d'homme 2 d. - la charge de froment 10 d. - la charge d'homme 2 d. - tous étaliers chacun 3 d. - toute charge de drap ou toile 16 d. - la charge d'homme de toile 4 d. - la charge d'airain ouvré ou non ouvré 16 d. - la charge d'homme 3 d. - la charge de cheval de vin ou de voide 16 d. - chacune chartée de vin ou autres boires doivent par chacune foires 8 d. - le cent de mouruë 16 d. - la charge de poisson frais ou sallé doit 4 d. - par chacune charge de cheval de sel 4 d. - la charge d'homme 2 d. - la chartée de voide, à l'équipolent (? équivalant) de la charge du cheval - toute ustensille servant à mesnage qui ne se pourra porter par une seule personne ou qui outre passera la charge d'un homme, doit 10 d. - chacune charge de charbon doit 1 d. - la charge d'un homme 1 d. - et pour la charge d'un homme 2 d. (sic) - chacune charge de cheval de métaux d'aucune qualité qu'ils soient (sic) 16 d. - excepté le fer et l'acier doivent 16 d. par chacun cent et les charges d'hommes 2 d. - et pour toutes sortes (sic) de marchandises par cent 16 d. avec deffenses de ne peser à autre poids qu'au poids du Roy - la charge de cheval de fruits qui outre passe 8 d. et la chartée à l'équipolent - la chartée de foin ou de fourage 12 d. - pour le cent de laine, comprises le poids 2 sols 8 d. - pour le cent de cire, comprises le poids 16 d. - pour chacun cuir verd ou tanné 2 d. - qui doit le prix et le dénie perd sa marchandise - le paon ou volaille d'Inde doivent 6 d. par pièce. - la chartée de bois 3 d. - et toutes autres charges de marchandises 4 d. - et les chartées à l'équipolent, autres que celles qui sont comprises. - chacun van 16 d. - la charge de cheval de fil 2 sols 8 d. comprises le poids - la charge d'homme 10 d. - la chartée de vieils drapeaux à faire le papier (chiffons) 2 sols 8 d. et la charge de cheval 8 d. et pour la charge d'homme de mercerie 6 d. - le cent de lard, graisse, beurre 16 d. le plus le plus, le moins le moins. - chacun moullart à émeudre percé ou non percé 16 d. Ville ou bourgade, sortant desdits lieux payeront à raison.

Ce que dessus est contenu et déclaré en la Charte Normande tant en la coustume ancienne et réformée, y recours et commandé d'observer au Maistre de la pancarte ou adjudicataire desdites coustumes de suivre la nature d'icelle, à peine de l'amende.

Fait et publié à Caen de par le Roy et Monseigneur de Montpensier, le 24 juin 1604. Guy Chamillart, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requêtes ordinaires de son Hôtel intendant de la justice, police et finance, commissaire dé-

party pour l'exécution des ordres de S.M. en la Province de Normandie, Généralité de Caen, nous ordonnons que la présente Pancarte sera exécutée selon sa forme et teneur, conformément à l'ancien usage de ladite Province, leüe, publiée et affichée partout où il appartiendra.

Fait à Bayeux, ce 15 esme jour d'octobre 1666.

APRES LA SUPPRESSION DE LA COUTUME LORS DE LA REVOLUTION

SAINT PIERRE SUR DIVES - 18 AVRIL 1791. (AD.14 - 454 Edt/28)

Le Conseil Général de la commune assemblé, scavoir:
- M. DEMAY-BRIEVILLE, maire - LE TELLIER-LACROIX - LAMBERT-BELLEMARE - LE BOEUF - Officiers municipaux - PELHESTRE, Procureur de la commune - Mrs GABRIE, FONTAINE, MARTIN, CORNET, QUESNOT, COEURET, MOLLE, LOUVET, GAUGAIN, tous notables; qui a vu la requête, qui lui a été présentée par les marchands forains venant aux marchés et foires de Saint Pierre sur Dives, expositive qu'ils voient avec peine le changement qui s'est fait dans les foires et marchés de ce lieu qui consistent dans la suppression des gardes-places aux portes pour veiller à la perception des droits de coutume et en même temps à la garde et conservation des bestiaux et des marchandises exposés et vendus dans ladite place. Les gardes dont les fonctions étaient si intéressantes n'ont été supprimés que parce que les droits de coutume l'ont été aussi par les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnée par le Roi.

La suppression de ces droits pouvait être très intéressante dans bien des endroits, tant par la rigueur avec laquelle on en faisait la perception que par l'excès du droit auquel les seigneurs l'avaient élevé, mais le droit perçu à Saint Pierre était si modique qu'il ne faisait que répondre à l'utilité de ses gardes pour les marchands pour la conservation de leurs bestiaux, surtout quand ce droit a été réduit au simple droit, comme dans les jours de marché, parce que les marchandises, bestiaux et autres étaient en sureté et les marchands pouvaient vaquer à leurs affaires sans craindre le vol, ni la divagation.

D'ailleurs, les grandes halles bien entretenues mettaient les marchandises et les marchands à couvert de l'injure du temps. Les exposants sentant d'ailleurs que les personnes proposées à cette garde ne pouvaient s'en occuper sans une rétribution, demandent leur rétablissement ainsi que celui du droit simple, qui était perçu pour subvenir à leurs salaires et à l'entretien des réparations des halles et clôtures qu'il est si intéressant pour le public de conserver en l'état que le tout se trouvait à l'instant de la suppression des droits de coutume.

Vu ladite requête souscrite du nombre de CENT DIX signatures de marchands-forains en date du 11 avril, ensemble de l'ordonnance de la municipalité de St Pierre sur Dives soit communiquée au Procureur de la commune. Autre ordonnance de la municipalité portant que le tout serait envoyé et adressé à Messieurs les Administrateurs du Directoire du District de Lisieux pour y être par eux statué. Le tout en date du 15 avril.



L'ordonnance du Directoire du District de Lisieux qui renvoie le tout à la municipalité pour donner ses observations, renseignements et son vœu, sur la pétition de Mrs les forains et le tout rapporté... déclare son avis et son vœu sont pour qu'il soit établi dans le marché à Saint Pierre sur Dives, une perception modique de droits conformément au désir des forains pour faire le service et l'entretien des halles sous la responsabilité de la municipalité et qui fixe les droits de la manière suivante:

- 1 sac de bled, orge, avoine, seigle, pois ou veche (vesce). 2 sols
- 1 boisseau. 6 deniers
- 1 boeuf, vache, cheval, âne ou mulet. 1 sol
- 1 bette à laine. 2 deniers
- 1 porc. 3 deniers
- charge de marchandise. 3 deniers
- chaque paquet petit ou grand de laine, drap, fil, toile et autres marchandises de toutes espèces. 3 deniers
- 1 charretée de navets, pois ou choux. 2 sols
- Toutes sortes de marchandises vendues aux foires et marchés: paquets de pot... poteries de terre, feronnies, poëles à frire, poëles d'airain, vaisselles d'étain, cuivres, landiers et toutes espèces de marchandises achetées et vendues. 3 deniers
- 1 charge de cheval. 6 deniers
- Chaque douzaines de cercles à tonneaux. 6 deniers
- Chaque douzaines de cercles à pipes. 3 deniers
- Chaque étaleaus marchandises comme bouchers, teinturiers, cordonniers, merciers, boulangers, feronniers, quincaillers, chapeliers, drapiers et autres étaleaus marchandises étalages. 10 deniers
- terrage. 10 deniers
- couvert. 10 deniers

Le tout en outre le fermage des "aiseries" et traiteaux pour faire et dresser les étaux à raison de 8 deniers par jour de marché et 12 deniers ou 1 sol en jour de foire.

Signatures: DUMAY-BRIEUVILLE - LE TELLIER LA CROIX - LAMBERT-BELLEMARE - F.CAUVET - LESAUX - Guillaume MOLLE - LOUVET - MARTIN - FERGANT - J.GABRIE - CORNET - QUESNOT FONTAINE.

en marge: Le Procureur de la commune observe à Mrs du Directoire que son avis est qu'il ne soit fixé par chaque somme de grains qu'un sol et qu'à chaque étaleau, l'ancien tarif soit suivi à raison de 2 deniers d'étalage, 2 deniers de terrage et 2 deniers de couvert au lieu de 10 deniers et en outre les planches pour les étaux.

PORTES PRIVEES INTERDITES SUR LA PLACE DU MARCHE EN 1791

SAINT-PIERRE-SUR-DIVES - 29-4-1791 (AD. 14 454 Edt/28)

Plusieurs citoyens se sont plaints que le Sieur Louis Thomas DUPRAY, marchand droguiste avait fait crever le mur de clôture appartenant au champ du marché, foires et place publique de ce bourg et qu'il y faisait une ouverture de porte de communication. Tous les riverains de cette place ne manqueront pas d'en faire autant; d'autant que cette place est réclamée et demandée à Mrs du Directoire du district de Lisieux par la municipalité (6) à qui ils ont dit verbalement qu'il fallait y mettre "un enchère" pour avoir plus de temps pour le paiement. M. de BRIEVILLE, maire en a fait en son nom sur la promesse de le remettre à la communauté des habitants. (C'est) après les précautions prises à ce nécessaire, que d'ailleurs les marchands-forains ont présenté leur requête et ont reçu l'agrément pour la perception de modiques droits de terrage. Il faudra donc, Messieurs, autant de gardes comme d'ouvertures, si la coutume se perçoit, ce qui serait contre l'intérêt et le bien public, ce que vous ne devez pas souffrir...

31-5-1791 - Audience du Tribunal contre le sieur LOUVET, marchand aubergiste - Ouï le sieur LOUVET qui a dit que le ressentiment du sieur BRIEVILLE, maire, qui a été contraint de boucher une porte qu'il avait induement ouverte sur le champ de foire de ce bourg est le motif qui a déterminé l'action récriminatoire qu'il a fait intenter sous le nom du Procureur de la commune.

Car autrement, pourquoi s'obstinerait-il sans intérêt personnel, sans que l'ordre public y soit intéressé, à vouloir défendre au sieur LOUVET une chose, dont l'interdiction ruinerait son auberge, qui n'a jamais occasionné d'accident et ne peut en causer aucun et qui du temps de l'ancienne police a été toléré par les magistrats qui en étaient chargés.

Le motif qui a donné jour à l'action comme est la mission donnée au soi-disant commissaire PEUDFROY de dresser procès-verbal de prétendues injures dites au sieur BRIEVILLE; on ne sera point étonné que le sieur LOUVET le récuse.....

La rue vis à vis de l'auberge du sieur LOUVET et plus bas encore à 35 pieds (où) les piquets enfoncés en terre le long du mur de l'abbaye ne nuisent en rien et ne peuvent causer aucun accident. Les jours de grandes foires seulement, et il n'y en a que 5 ou 6 dans l'année, le sieur LOUVET, dont les écuries sont trop petites attache les chevaux à ces piquets. La rue est très large et presque personne n'y passe....

(Vraisemblablement le sieur LOUVET faisait partie des citoyens ayant exigé la fermeture des portes privées et le maire se venge en lui intimant l'ordre d'ôter ses piquets)

(6) A. BISSON - p.342 - "En 1791, le Conseil de la commune, présidé par M. DEMAY-BRIEVILLE, syndic, chargea le barbier RENAULT de se présenter devant le district de Lisieux pour faire l'acquisition du Champ-de-Foire. Il l'obtint pour dix huit mille francs, en assignats et le rétrocéda à la commune le 6 janvier 1792. François RENAULT demanda 300 francs,, en numéraire, comme indemnité. Après de longs débats, une entente eut lieu pour éviter des frais de justice. La municipalité offrit à RENAULT 80 francs qu'il accepta.

Mais l'administration, en l'an VI, exigea impérieusement le paiement des achats des biens nationaux, sous peine de déchéance. La municipalité de St Pierre, qui tenait avec raison à conserver son beau Champ-de-Foire, dut emprunter cette somme: ses revenus, à cette époque, ne lui permettaient pas une telle dépense. Elle trouva d'ailleurs facilement à emprunter la somme nécessaire.

Saint-Pierre a toujours eu une certaine importance commerciale. Son marché attirait un grand nombre de marchands et d'acheteurs. De plus, au siècle dernier, il était le rendez-vous habituel de nombreux commerçants. Non seulement on y amenait les boeufs de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, pour les diriger ensuite sur Paris, mais aussi il recevait des marchandises diverses de Bretagne, que l'on apportait à dos de cheval et de mulet à cause du mauvais état des routes".

Solange et Henri PAUMIER

JORT - 30 novembre 1990

LES AUTELS ST BAZILE

En décembre 1988, "Histoire et Traditions Populaires" accueillait un article que nous rédigeons sur l'église de SAINT BASILE, commune des AUTELS SAINT BAZILE.

Dans notre conclusion, nous formions le souhait de voir le mobilier, l'église et son site être protégés.

C'est avec grand plaisir que nous apprenons que les autorités départementales et régionales ont pris ce vœu en considération et qu'une mesure de protection de ce remarquable ensemble s'est dégagée.

Ainsi, l'église de SAINT BAZILE, son site et son mobilier ne seront plus désormais aux risques des caprices des humains et d'autre part, ils pourront bénéficier des aides des pouvoirs publics pour leur protection et leur mise en valeur.

Cette action prouve, si cela était encore nécessaire, toute l'importance de la publication du Billot et toutes les qualités des pionniers et de ses concepteurs.

Nous ne manquerons pas, par ailleurs, de saluer l'action de l'Association "Le Pays d'Auge" et de son Président le docteur LEVEQUE qui ont appuyé notre demande auprès des pouvoirs publics, de monsieur MARAIS, Directeur Régional des Affaires Culturelles et de monsieur PELVILLAIN, conservateur des objets historiques.

Sur cette photo prise dans les années 52/53 devant le monument aux morts, dans le jardin de l'église, et qui nous a été confiée par Madame LEGALLO, on reconnaît:

- L'abbé LEPRETRE, curé de Tortisambert, à qui l'on doit la restauration de l'église dans les années 50 et la protection de nombreux objets et églises,
- Le Maire, monsieur LEBRETON,
- Le Président du Comité des Fêtes, Rémy ROBILLARD et un membre du Comité, André COOL. Ils encadrent la Reine et le Roi de la fête communale, Jeannine ROBILLARD (devenue depuis la femme de Jean BARATTE, premier adjoint des AUTELS ST BAZILE, et Bernard DESVOIS.

A cette époque, la commune comptait près de 120 habitants (à ce jour une cinquantaine) et organisait une fête patronale dans l'herbage situé derrière l'église. Une tente et un parquet étaient installés pour le bal, des forains dressaient leurs baraques, l'église était décorée, des bouleaux enrubannés étaient plantés, certains rentraient un peu éméchés et d'autres s'en souviennent encore...

Jean-Michel GADRAT



SCENE DE LA VIE D'AUTREFOIS
FABRICATION DU LIVAROT BLANC
DANS UNE PETITE FERME

LA LAITERIE

" C'est d'vous l'ver Alfred."

L'appel lancé par la patronne du bas de l'escalier disait à tous qu'il était six heures.

Alfred qui lui aidait à la laiterie devait allumer le feu sous la chaudière. Durant ce temps, elle retirait avec un large écumoir la crème qui était montée sur le lait de la veille placé dans les poëles (vastes cuves en grès élargies à leur partie supérieure). Elle mettait la crème dans le pot destiné à cet emploi.

" Alfred, c'est d'm'aider à transporter dans la cuve en fer, criait-elle à celui-ci occupé à bourrer le feu."

Le lait devait chauffer au bain-marie, mais on n'en portait qu'une partie, le reste étant vidé dans la cuve en bois. En mélangeant le tout, on devait obtenir une température de 35°; la patronne ajoutait la présure et agitait énergiquement afin de bien mélanger le tout.

Alfred rangeait les poëles propres pour que les trayeurs puissent verser le lait du matin.

" Le lait est à prendre, disait la maîtresse, c'est d'aller déjeuner."

Attablés avec les autres gens de la ferme, on posait à Alfred la question du choix: "Qui c'est q'vous voulez après la soupe: des attignoles

ou un hareng saur ?" Alfred qui mangeait lentement, avec application répondait: " Prend'rez ben un gendarme (hareng saur). C'était ce qu'il préférait et jamais on n'oubliait d'en faire une provision.

La patronne se pressait car parfois le Lait "prenait" vite, si le laitage ne collait plus au dos de la main, c'est qu'il était à point pour le mettre dans le rectangle en bois recouvert de la toile à fromage. Elle soulevait celle-ci de droite à gauche pour égoutter le petit lait qui s'écoulait sur la dalle, suivant la pente, tombait dans les seaux pour la nourriture des cochons. Alfred allait leur porter pendant que la fermière remplissait les cliches en fer percées de trous, posées sur des joncs. Elle retournait les fromages de la veille qui avaient été mis dans des cliches en bois, salait ceux des jours précédents.

Alfred revenait de la porcherie après avoir cueilli la botte d'orties qui servait au nettoyage des récipients ayant contenu le lait.

On descendait au lavoir...la toile, les joncs, les cliches en bois qui ne servaient plus lorsqu'on avait salé les fromages (enfilées dans une grosse ficelle pour pouvoir les froter et les accrocher afin qu'elles sèchent) tout était lavé à grande eau...les dalles, le pavé bien nettoyés.

L'odeur était agréable: on pouvait juger une fermière compétente à la bonne tenue de sa laiterie.

La crème était transformée en beurre que l'on portait au marché.

L'art de la fermière était de savoir faire des fromages ni trop gros, ni trop petits, ni trop gras, ni trop maigres.

Quand le fils choisissait sa "future" avant de faire la demande... On se renseignait: "Sait-elle faire laiterie ?"

Madeleine FROMAGE

LA FENAIISON A BERVILLE : "LA TRACHINE"

Avant l'arrivée des botteleuses mécaniques, la ferme des Cinq Frères et la ferme du Puits, avant et encore quelques années après la dernière guerre mondiale, pratiquaient la fenaison de la façon suivante.

Dès la mi-juin, en saison favorable, la faucheuse mécanique tractée par deux chevaux tranquilles coupe l'herbe qui sera mise en réserve pour la saison hivernale. Après deux ou trois jours sur le sol, l'herbe est retournée mécaniquement (faneuses à fourches) où à la main (fourches à trois doigts) afin de l'aérer et de permettre un meilleur séchage. Le lendemain, par temps favorable, en fin de matinée (plus de rosée) ou dans le début de l'après-midi, on met le foin en andains soit à la main soit avec avec une "arrendeuse"; puis dans la soirée, en enroulant le foin, on fait des petits tas d'environ cinq à six kilos, tas appelés "cabots". Le lendemain, après le déjeuner, Bayard, un cheval calme, arrive au champ tirant une sorte de traîneau composé de trois plaques de tôles ondulées dont l'assemblage fait une surface de cinq mètres carrés environ. Ces tôles sont fixées sur deux gros patins de chêne au bout desquels un crochet permet d'attacher une chaîne reliée au collier du cheval.

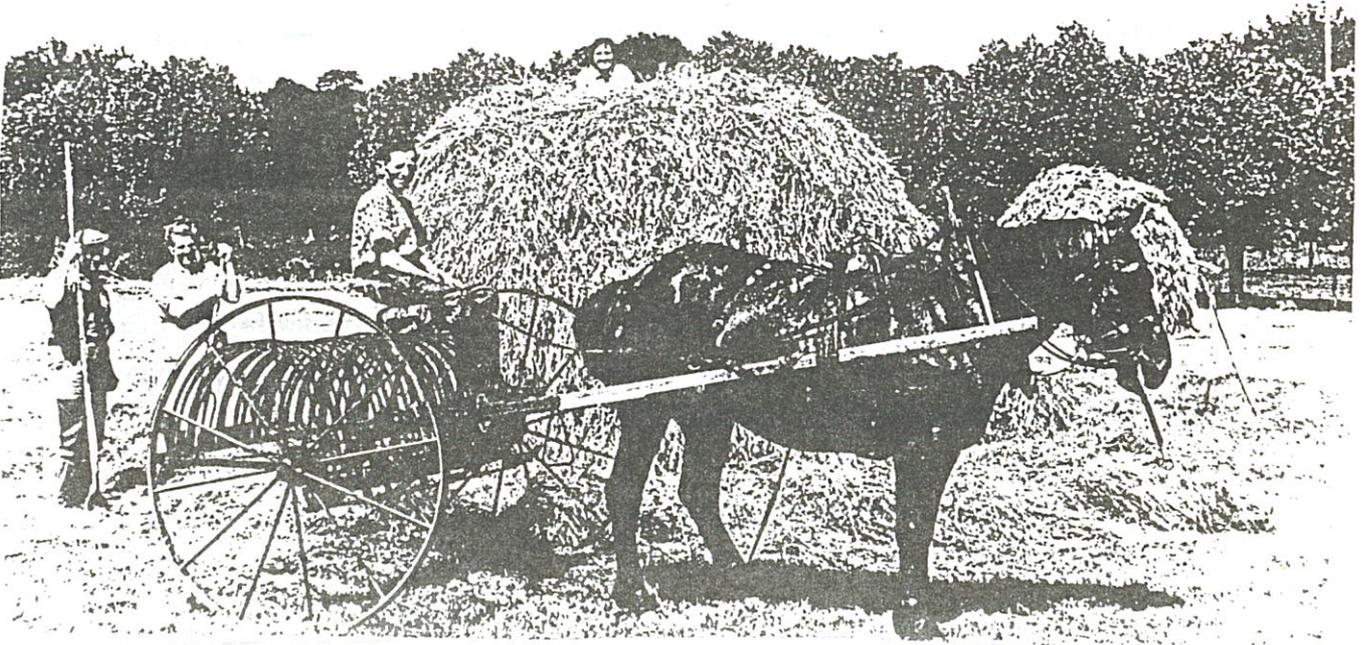
A mesure que le traîneau avance, deux personnes de chaque côté placent "les cabots" sur les tôles, "cabots" qui se trouvent ensuite pressés par le tasseur monté sur l'engin.

Il était très curieux de voir dans la campagne augeronne, ces petites meules ou "mulons" se déplacer. Lorsque le mulon se compose de 750 kg à 1000 kg de foin, on fait arrêter le cheval en le reculant légèrement pour détendre les chaînes. Deux personnes, avec leur fourche piquée dans le pied de la meule, de chaque côté des chaînes, poussent fortement sur le manche au moment où le cheval d'un coup sec retire le traîneau afin que la meule se pose sur le sol.

C'est ensuite au botteleur de faire à la main 150 à 200 bottes de foin de 5 kg (par mulon).

Cette "invention" simplifiait beaucoup le travail et faisait gagner un temps précieux surtout en période de temps instable.

Jean DENIS



NOTRE DAME DE FRESNAY

Diocèse: LISIEUX
Baillage: EXMES
Maîtrise: ARGENTAN
Grenier à Sel: FALAISE
Généralité: ALENCON
Intendance: ALENCON
Election: ARGENTAN
Sergenterie: MONTPINCON

Période Révolutionnaire

District: LISIEUX
Canton: NOTRE DAME DE FRESNAY

Superficie: 523 hectares 98 ares 25 centiares

LES ORIGINES

La toute première mention du toponyme est FRANEIUM en 1118, puis BEATA MARIA DE FRESNEIO en 1293. Si l'on s'en tient à ces deux documents, il est possible de penser que l'endroit est un lieu-dit FRAXINETUM (lieu planté de frênes) jusqu'à l'apparition, de la paroisse.

La famille de Fresnay est attestée depuis le XIIème siècle. Dans une charte de 1109, Richard de Courcy confirme les donations faites par son père à l'abbaye de Marmoutiers, témoins Guillaume de Fresnay. A. Bouvris signale qu'en 1093, trois chevaliers normands qui effectuaient un pèlerinage à St Gilles du Gard s'arrêtèrent à Marmoutiers. Ayant été bien reçus, ils firent à leur retour des donations au prieuré et en particulier, une carrière proche du prieuré fut cédée par Guillaume de Fresnay, sénéchal de Courcy.

Vers 1124, charte d'Henri 1er roi d'Angleterre, en faveur de l'abbaye de St Pierre sur Dives: " J'accorde encore l'église de Fresnai avec son cimetière, la terre et la dîme qui lui appartiennent et que Richard de Courcy a données à l'abbaye du temps de mon père. (Cité par Glanville, Histoire des miracles)

En 1223, donation pour que soit célébré l'anniversaire de la mort de Guillaume CANU. (Traduction Dominique FOURNIER)

"Qu'il soit porté à la connaissance des intéressés présents et à venir que moi, Guillaume CANU, ai donné et concédé à l'église de St Pierre sur Dives et aux moines de ce lieu, dévoués à la cause de Dieu, afin qu'ils célèbrent mon anniversaire chaque année, à compter d'un an après mon décès, toutes les possessions que je tenais de Richard ROUSSEL de FRESNAY, en maisons, en hommes, en prés, en terres arables et en sols

* en maisons, à savoir deux maisons que j'ai fait construire pour mon usage personnel.

* en hommes, à savoir Roger le CHAUVÉ de Norrey dont la rente s'élève à huit boeufs le Vendredi Saint, huit sols tournois à Paques, trois pains et trois poules à Noël, item GUIARD GUERARD dont la rente s'élève à

trois sols tournois au dit terme, moins de (?) huit boeufs à Pâques, ainsi que dix brebis et à Noël un pain et une poule, item Richard le MERCIER dont la rente s'élève à un chapon à Noël.

* en prés, à savoir trois pièces de pré que je concède à mon frère Robert CANU, tant qu'il vivra, et qui à sa mort reviendront à la (...) des moines, pré dont la rente seigneuriale s'élève à vingt sols tournois par an en faveur de Richard ROUSSEL; l'une de ces pièces est proche de la maison de Richard Le SAULNIER, l'autre est au delà du cours d'eau qui jouxte la propriété de Richard Le SAULNIER et la dernière entoure (ou "est aux environs de") la propriété de ce même Richard.

* en terres arables et en sols, à savoir une terre qui est à proximité de la maison de Richard Le SAULNIER et jouxte la première pièce de ce pré, un champ de foire et trente parcelles au delà du milieu de la partie (...)

Et pour que ceci soit tenu établi et confirmé, j'ai authentifié ce document en apposant mon sceau sur le ruban qui l'entoure, dont acte, en l'année sainte mil deux cent vingt trois.

L' EGLISE

L'église de Notre Dame de Fresnay était composée d'une nef à trois travées et d'un chœur à deux travées, proportions qui s'observent presque partout. Elle remontait au XVIème siècle..

L'église est sous l'invocation de Notre-Dame. L'abbaye de St Pierre sur Dives nommait à la cure.

L'église fut détruite le vendredi 13 août 1943 à 5 heures du matin par un avion allemand pris en chasse par un avion canadien. L'allemand mal en point se délesta de ses bombes incendiaires en passant au-dessus de notre église puis alla tomber 500 m plus loin. La pose de la première pierre de la reconstruction eut lieu le 3 juin 1956. (Renseignements Monsieur Robillard Paul, ancien Maire).

NOBLES ET NOTABLES

Charles de Bonnechose, sieur de Bougy à N-D de Fresnay
Gilles de Bonnechose, sieur de Bellouet, à Bellouet
portent d'argent à trois têtes de sauvage de sable bandées. (Recherches de Marle 1666)

Grégoire de Fresnay, sieur de La Rouillière, à N-D de Fresnay

Thomas Hue, sieur de Fresnay
Charles Hue, sieur de Bois-Hue
Jacques Hue, sieur de la Chauvinière
François Hue, sieur de Launay
à N-D de Fresnay, issus de Pierre Hue anobli en 1586

Hugues de Malherbe, sieur de Malicorne à N-D de Fresnay
Pierre de Malherbe, sieur d'Arry et du Mont-Brûlé à N-D de
Fresnay, portent d'argent semé d'hermines avec 6 roses de gueule posées.
(Recherches de Marle 1666)

29 avril 1679, a été fait et célébré le mariage ...d'entre
nonnête homme Nicolas LE VILAIN fils de feu Nicolas et honnête femme
Catherine de LA PORTE de la paroisse de St Georges en Auge d'une part et
damoiselle Françoise HUE, fille de feu Nicolas HUE, vivant écuyer, seigneur
et patron de Notre Dame de Fresnay et damoiselle Yolette VIGAN demeurant en
cette paroisse. (R.P St martin de Fresnay)

12 mars 1684, a été inhumée dans l'église de ce lieu damoiselle
Margurite HUE, fille de défunt Nicolas HUE, écuyer, seigneur et patron de
Notre Dame de Fresnay et veuve de Alexandre DESNOS. (RP St martin de
Fresnay)

11 octobre 1692, mariage entre François de Fresné, écuyer, sieur
de la Roullière de la paroisse de Notre Dame de Fresnay et damoiselle Marie
Françoise JAMOT fille de feu Charles JAMOT et damoiselle Françoise
COURGAIN, le dit sieur de la Roullière fils de feu Grégoire de Fresné et de
damoiselle Yolette LE CHANTEUR de la paroisse de Notre Dame de Fresnay.
(R.P St Martin de Fresnay)

LA TERRE DE LA ROULLIERE: 16 décembre 1668, en la paroisse de Montpinçon,
avant midy, en l'écritoire des dits tabellions...fut présent Gilles de
BROSSARD, écuyer, sieur du lieu et de La Roullière, lequel a volontairement
baillé...à Nicolas REGNAULT...la terre de la Roullière sise en la paroisse
de Notre-Dame de Fresnay qui consiste en maison manable, sellier, pressoir,
étable et fournil ainsi les dits logis sont composés ainsi que toutes les
terres appartenant au dit sieur qui consistent en prés et herbages, costils
et pâturages, bois taillis, qui jouxtent d'un côté le grand chemin tendant
à l'église de Notre-Dame de Fresnay au marché du Billot, d'un côté le grand
chemin nommé Croquemain tendant du dit Billot à St Pierre sur Dives, d'un
bout le sieur de Malicorne. A Pierre REGNAULT fut ainsi fait le dit bail
moyennant la somme de 400 livres par chacun an payable à Noël à Monsieur de
la MOTTE, conseiller du roy au parlement du roy. (Minutier, tabellionnage
de Montpinçon)

Le 23 novembre 1696, dispense de bans pour le mariage entre
Robert Le Normand, écuyer, sieur de la Chevallerie, de la paroisse de N-D
de Fresnay, d'une part, et damoiselle Anne de Guerpel, fille de feu
Christophe de Guerpel, écuyer, sieur de la Fauvillière, de la ville
d'Exmes, diocèse de Sées. (Piel T I, III, 377, p. 223)

Le 10 juin 1698, dispense de bans pour le mariage entre Daniel
Lecesne, sieur de La Fontaine, maître-cordonnier de la paroisse de Mittois,
d'une part, et damoiselle Marguerite de Fresnay, fille de feu Grégoire,
sieur de la Roullière, et de feu damoiselle Yolette Lechanteur, de la
paroisse de Fresnay et demeurant depuis trois ans en celle de Mittois.
(Piel T I, IV, 392, p. 309)

Le 23 novembre 1699, vu l'attestation du sieur de Malherbe, curé de Notre-dame de Fresnay, dispense de bans pour le mariage de Michel Regnault. (Piel T I, IV, 196, p. 375)

Le 10 août 1699, vu l'attestation du sr d'Espinay, vicaire de N-D de Fresnay, dispense de bans pour le mariage entre Jacques de Nicolle, écuyer, fils de feu Jacques de Nicolle, écuyer, sieur de Montparthuis, et de noble damoiselle Anne d'Espinay, d'une part, et damoiselle Suzanne Mallard, fille de feu Mathurin Mallard, écuyer, sieur du Parc des Maignants, et de damoiselle Gabrielle de Guérout, tous deux de la paroisse de N-D de Fresnay. (Piel T I, V, 150, p. 368)

Le 18 septembre 1699, reçut la tonsure et les ordres mineurs Jean-Baptiste de Bonnechose, fils d'Antoine de Bonnechose, chevalier, et de damoiselle Marie Deshayes, de la paroisse de N-D de Fresnay. (Piel T I, V, 446, p. 417)

Le 24 janvier 1701, Daniel Antoine de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy, demeurant en sa terre de N-D de Fresnay, constitue 150 livres de rente en faveur de son fils, Me Jean-Baptiste de Bonnechose, écuyer, acolyte, afin qu'il puisse parvenir aux ordres sacrés. (Piel T I, VI, 224, p. 456)

Le 20 avril 1702, le seigneur évêque donne au dit sieur de Bonnechose, sous-diacre de la paroisse de N-D de Fresnay, la collation de la cure de La Croupte. (Piel T I, VI, 339, p. 472)

Le 24 décembre 1705, Me Nicolas de Malherbe, prêtre du diocèse de Lisieux et curé de N-D de Fresnay, demeurant en la dite paroisse, se trouvant présentement à Dreux, d'une part, et Me Joachim Surlemont, aussi prêtre du diocèse de Lisieux et curé de St Jean Baptiste de Jondrais, au diocèse de Chartres, demeurant au manoir presbytéral de Jaudrais, donnent leur procuration pour résigner leurs bénéfices entre les mains de N-S-P le pape en faveur de l'un de l'autre pour cause de permutation. (Piel T I, VII, 738, p. 651)

Le 25 mars 1706, le dit Surlemont prend possession de la cure de N-D de Fresnay, en présence de Me Jacques Lasseur, prêtre curé de La Gravelle, Daniel-Antoine de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy. (Piel T I, VIII, 58, p. 661)

Le 22 septembre 1708, Me Jean Louvet, acolyte de N-D de Fresnay, est ordonné sous-diacre. (Piel T I, VIII, 654, p. 750)

Le 4 juillet 1712, vu l'attestation du sieur Surlemont, curé de N.D de Fresnay, dispense de bans pour le mariage entre Pierre de Malherbe, Ecuyer, seigneur et patron de N.D de Fresnay, fils de feu Nicolas de Malherbe, Ecuyer, sieur de Beauval, seigneur et patron de N.D de Fresnay, et de noble dame Parent, de la dite paroisse de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marguerite Goupil, fille de François Goupil, Ecuyer, sieur de la Porte, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, et de noble dame Marie Goupil, de la paroisse St Martin d'Argentan. (Piel T II, X, 245, p. 138).

Le 7 juin 1725, dispense de parenté au 3ème degré pour le mariage entre François de Gautier, Ecuyer et damoiselle Marie Anne de Malherbe, tous deux demurant en la paroisse de N.D de Fresnay. (Piel T II, XIV, 916, p. 649)

Le 24 février 1727, dispense de bans pour le mariage entre Richard Daniel de Gaultier, écuyer, sieur de Prêmesnil, fils de feu Daniel de Gaultier, écuyer sieur de la Rosière, et de noble dame Marie Claude de Malherbe, de la paroisse de N-D de Fresnay, d'une part, et damoiselle Louise Elisabeth de la Motte, fille de feu Messire Pierre de la Motte, conseiller du roy au siège d'Orbec et autres juridictions royales en dépendants et de damoiselle Anne Simon de la paroisse d'Orbec. (Piel T III, XV, 269, p. 49)

Le 22 novembre 1729, dispense de bans pour le mariage entre Robert Le Normand, écuyer, sieur de la Chevalerie, seigneur et patron de N-D de Fresnay, du fief de la Roullière et du Billot, fils de feu Nicolas Le Normand, écuyer, sieur de la Chevalerie, et de noble dame Marie de Malherbe, de la dite paroisse de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marie Gabrielle Duhamel, fille de feu Jacques Duhamel, écuyer, sieur de St Sauveur, et de noble dame Renée de Beaurepaire, de la paroisse de Bazenville, diocèse de Bayeux. (Piel T III, XV, 776, p148)

Le 13 janvier 1731, dispense de bans pour le mariage entre Paul Le Normand, écuyer, sieur de Préval, fils de feu Robert Le Normand, écuyer, sieur de la Chevalerie, et de feu noble dame de Guerpel, de la paroisse de N-D de Fresnay, d'une part, et damoiselle Magdeleine de Martainville, fille de François de Martainville, écuyer, sieur de Bois-hébert, et de feu noble dame Elisabeth d'Assy, de la paroisse de Besnerey. (Piel T III, 994, p. 191)

Le 4 août 1734, dispense de bans pour le mariage entre Robert Le Normand, écuyer, sieur d'Arbois, fils de feu Robert Le Normand, écuyer, sieur de la Chevalerie, et de feu noble dame Anne de Guerpel, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, et damoiselle Marie Anne Françoise de Bonnefond, fille d'Armand Antoine de Bonnefond, écuyer, sieur de Launey, et de noble dame Anne Françoise Néel, de la paroisse du Mesnil-Oury. (Piel T III, XV, 1575, p. 311)

Le 29 décembre 1733, Me Joachim Surlemont, prêtre curé de N-D de Fresnay, âgé de 63 ans et paralytique du côté droit, donna sa procuration pour résigner son bénéfice entre les mains de N-S-P le pape en faveur de Me Jean Le Bis, originaire du diocèse de Sées, curé de la 2ème portion (portion congrue) de N-D de Cerquigny et pourvu de la cure de "St Leu ou St Loup de Réveillon" au dit diocèse de Sées, de laquelle il a pris possession depuis 15 jours. Le dit sieur résignant se réserve trois cents livres de rente sur les revenus du dit bénéfice de Fresnay, qu'il a desservi pendant 27 ans. Fait et passé au manoir presbytéral de Fresnay, en présence de Me Jean Jacques Mannoury, prêtre vicaire de la dite paroisse et autres témoins. (Piel T III, XV, 1621, p. 319)

Le 6 septembre 1735, dispense de bans pour le mariage entre François Daniel Laurent de Gautier, écuyer, sieur de la Rosière, fils de François de Gautier, écuyer, et de feu noble dame Marie Anne de Malherbe,

de la paroisse de N-D de Fresnay, d'une part, et noble damoiselle Marie Charlotte Lelasseur, fille de Guillaume Lelasseur, écuyer, sieur de Chantelou, et de noble dame Louise Le Cornu, de la paroisse de St Denis des Ifs, diocèse de Sées. (Piel T III, XVI, 112, p. 345)

Le 22 mai 1738, dispense de bans pour le mariage entre Hyacinthe Louis Michel Doucet, écuyer, seigneur de Vauxbénard, fils de feu Louis Michel Doucet, écuyer, sieur de Vaubénard, et de noble dame Françoise Placide Langlois, de la paroisse de Guerquesalles, d'une part, et damoiselle Marie de Brossard, fille de feu Jean de Brossard, écuyer, sieur de Guerquesalles et noble dame Marie de Bonnet, de la paroisse de N-D de Fresnay. (Piel T III, XVI, 528, p. 419)

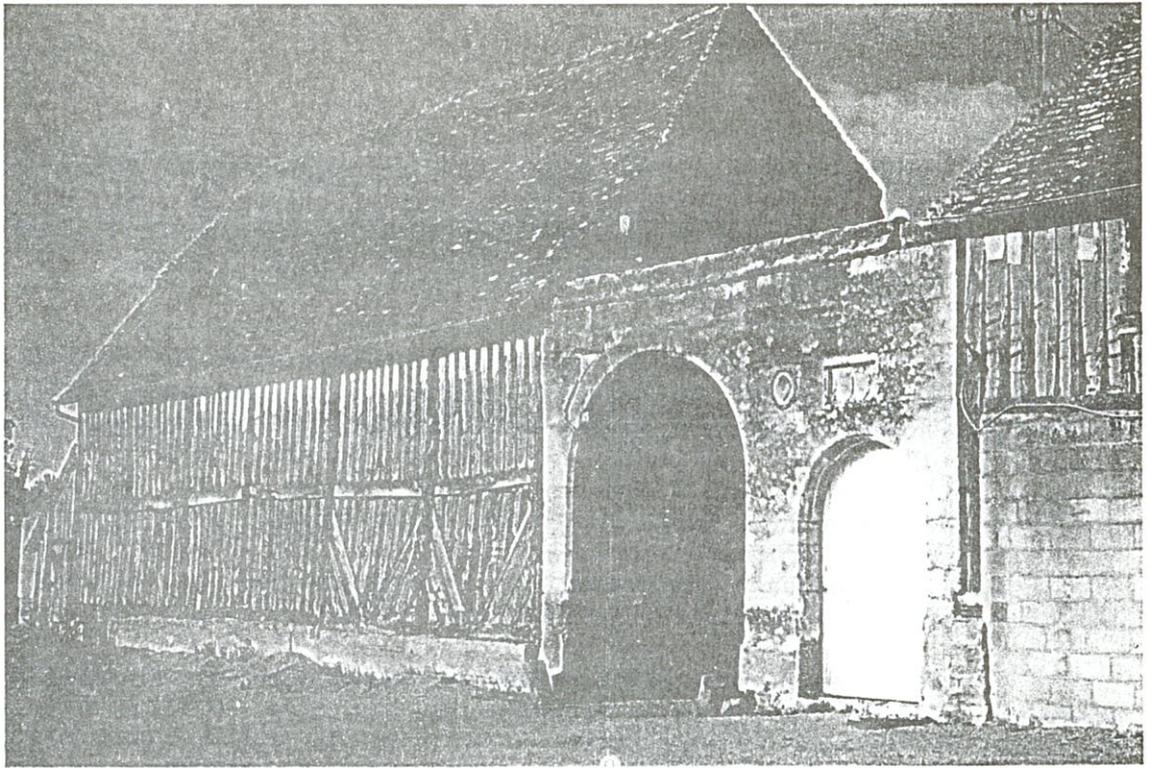
Le 16 janvier 1742, Me Joachim Surlemont, prêtre curé de N-D de Fresnay, âgé de 70 ans, infirme et paralytique du côté droit, ne pouvant plus depuis huit ans vaquer aux fonctions curiales, donne sa procuration pour résigner son dit bénéfice en faveur de Me Jean Collas, prêtre du diocèse de Lisieux. Le dit sieur résignant se réserve toutefois la somme de 400 livres à prendre chaque année sur les revenus de la dite cure qu'il a desservie pendant 35 ans. Il se réserve encore divers appartements dans le presbytère et la moitié du jardin. Fait et passé au manoir presbytéral de Fresnay, en présence de Me François Le Bis prêtre curé de Réveillon. (Piel T III, XVIII, 248, p. 561)

Le 28 janvier 1744, dispense de bans pour le mariage entre Charles Auguste de Rosée, écuyer, sieur de Courteille, fils de feu Georges de Rosée, écuyer, et de noble dame Marie Madeleine Maintrieu, de la paroisse de Mittois, d'une part, et noble damoiselle Françoise Anne Geneviève de Mannoury, fille de feu gabriel de Mannoury, écuyer, sieur de Longrais, et de noble dame Catherine Gautier, la dite damoiselle originaire de Heurtevent, et demeurant en la paroisse de N-D de Fresnay. (Piel T III, XIX, 63, p. 633)

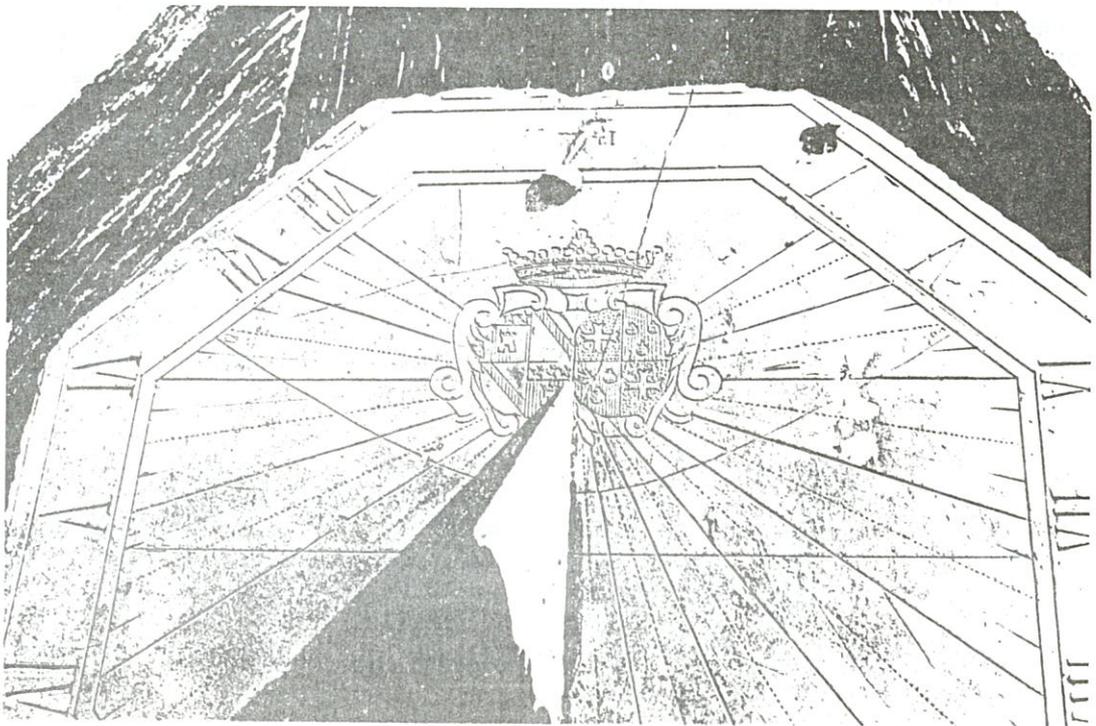
Le 7 septembre 1750, dispense de bans pour le mariage entre Nicolas Charles de Fresnay, Ecuyer sieur de Martainville, fils de feu François de Fresnay, Ecuyer sieur de la Roullière et de noble dame Françoise de Jamot, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marie Anne Hébert de la Vaquerie, veuve de Germain de Piogé et fille de feu Jean de la Vaquerie et de feue damoiselle Marie Anne Robillard, de la paroisse de St Jean de Caen, diocèse de Bayeux. (Piel Tome IV, XXII, 297, p. 66)

Le 18 juin 1754, dispense de bans pour le mariage entre messire Paul François Hervé de Bonnechose, Ecuyer, sieur de Bougy, fils de feu Fleury de Bonnechose, Ecuyer sieur de Bougy et de feue noble dame Marie Angélique Duquesnay, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, d'une part, et noble damoiselle Honorine Le Prévost, fille de René François Le Prévost, Ecuyer, seigneur et patron de Fourches, et de feue noble dame Louise Trelée, de la paroisse de Vignats, diocèse de Sées. (Piel T IV, XXIV, 312, p. 206)

Le 20 janvier 1755, dispense de bans pour le mariage entre Nicolas Charles de Fresnay, Ecuyer, sieur de Martainville, fils de feu François de Fresnay, Ecuyer sieur de la Roullière et de la Rivière, et de



PORCHE FERME DES COLOMBIERS



DETAIL DU CADRAN SOLAIRE AVEC BLASON
FERME DES COLOMBIERS

noble dame Marie Françoise de Jamot, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marie Youf, fille de Me Jean Youf, sieur de la Couture, baillly des hautes-justices de St Georges et de Villers et de damoiselle Elisabeth Louis, de la paroisse de Cahagne, diocèse de Bayeux. (Piel T IV, XXIV, 397, p.226)

Le 30 décembre 1755, dispense de bans pour le mariage entre François Charles Gabriel Le Normand, Ecuyer, sieur d'Arbois, fils de feu Robert Le Normand, Ecuyer sieur d'Arbois et de noble dame Marie de Bonenfant, d'une part, et noble dame Marie Geneviève Françoise Julie Le Normand, fille de feu Guillaume Le Normand, Ecuyer, sieur de Boishormand d'Arry et de noble dame Marie Françoise Julie Bonnet, tous de la paroisse de Notre Dame de Fresnay. La veille avait eu lieu l'entérinement de la dispense de l'empêchement de parenté au 3ème degré, obtenue en cour de Rome par les dites parties. (Piel T IV, XXV, 163, p.259)

Le 23 septembre 1756, dispense de bans pour le mariage entre messire Guillaume Ollivier Le Normand, Ecuyer, sieur d'Arry, fils de feu Ollivier Le Normand, Ecuyer sieur d'Arry et de noble dame Marie Julie Françoise Bonnet, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, la dite dame Bonnet demeurant à Abbeville, d'une part, et noble dame Marie Anne Jeanne Françoise de Coliboeuf, fille de Christophe de Coliboeuf, sieur de la Hogue et de Bourguébus et de noble dame Marie Anne de Tholmer, de la paroisse de Morteaux, diocèse de Sées. (Piel TV, XXV, 293, p.285)

Le 22 janvier 1758, la nomination à la cure de Notre Dame de Fresnay appartenant aux religieux de Saint Pierre sur Dives à cause de leur mense conventuelle, Dom Pierre Jacques Delauney, prieur de la dite abbaye, nommé à la cure vacante par la mort de Me Jean Baptiste Collas, prêtre dernier titulaire, la personne de Me Edmond Nicolas Deschamps, prêtre du diocèse de Bayeux et Me es arts en l'université de Caen, remplissant les fonctions de vicaire dans le dit diocèse de Bayeux. Le 9 février 1758, le sieur Deschamps prend possession de la cure de Fresnay en présence de Me Jacques Gasnier, prêtre curé de Montpinçon, Me Philippe Rosey, prêtre desservant la dite paroisse de Notre Dame de Fresnay, Paul André Bonnechose, écuyer; Jacques Philippe de Brossard, écuyer; Dominique Le Prévost, écuyer; François Guy de Bonnechose, écuyer, sieur de Bougy; Jean Margerie, sieur des Fontaines; Louis Pierre Margerie, sieur des Carreaux; tous demeurant en la paroisse de Notre dame de Fresnay. (Piel T IV, XXVI, 229, p.332)

Le 7 janvier 1762, dispense de bans pour le mariage entre messire Paul Le Normand, Ecuyer, sieur de St Germain, fils de Guillaume Ollivier Le Normand, sieur d'Arry et de noble dame Marie Françoise Geneviève Bonnet, de la paroisse de Notre Dame de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marie Charlotte Dubus, fille de Me François Charles Dubus, sieur des Velys (?) conseiller du roy et son président au grenier à sel de Livarot et de dams Marie Anne Charlotte Gondouin des Moulins, de la paroisse de Tortisambert. (Piel T IV, XXVIII, 162, p.476)

Le 19 mars 1764, dispense de bans pour le mariage entre François Guy de Bonnechose, Ecuyer, sieur de Bougy, seigneur du Quesnay, fils de messire, Fleury de Bonnechose, sieur de Bougy, demeurant depuis plusieurs années à Notre Dame de Fresnay, d'une part, et noble dame Adélaïde de

Clinchamps, fille de messire Louis Pierre de Clinchamps, seigneur et patron d'Anisy, et de noble dame Marie Thérèse de Colmiche de la dite paroisse d'Anisy, diocèse de Bayeux. (Piel T IV, XXIX, 206, p.559)

L' an mil sept cent soixante-dix, le 7 août, après la publication des bans du futur mariage d'entre messire François Jean Clément LE PREVOST, écuyer, sieur de la Moissonnière âgé de 27 à 28 ans, fils de messire Jean Guillaume sieur de la Moissonnière et de noble dame Michelle de LAUNAY de la paroisse de Coudehard diocèse de Sées d'une part et noble damoiselle Marie françoise de Fresnay, fille de messire Grégoire de FRESNAY, écuyer, sieur de Courville et de feu Marie Marthe de BONNET de notre paroisse en présence de messire François Clément LE PREVOST frère du dit, messire Charles de FRESNAY, écuyer, sieur de la Roullière. (R.P St Martin de Fresnay)

Le 10 janvier 1778, la nomination à la cure de N-D de Fresnay appartenant aux religieux de St Pierre sur Dives à cause de leur mense conventuelle, Fr André Renard, prieur, et tous les religieux du dit monastère, nomment à cette cure vacante par la mort de Me Edmond Nicolas Deschamps (Me Deschamps avait fait beaucoup de travaux dans l'église et y avait établi un méridien), prêtre dernier titulaire de N-D de Fresnay et doyen du Mesnil-Mauger, la personne de Me François Nicolas Dusoir, prêtre du diocèse de Sées, Me es arts en l'Université de Caen. (Piel T V, XXXVI, 131, p. 308)

Le 28 janvier 1777, dispense de bans pour le mariage entre messire Laurent de Gautier, écuyer, sieur de la Rosière, fille de feu François Daniel et de feu noble dame Marie Lasseur, de la paroisse de N-D de Fresnay, d'une part, et noble demoiselle Eulalie de Tirmois, fille de M. Jean Baptiste de Tirmois, écuyer, et de noble dame Jeanne Charlotte Angélique Blanchard de la paroisse des Champeaux. (Piel T V, XXXV, 313, p. 276)

Le 17 avril 1786, dispense de bans pour le mariage entre Messire Marie-François César de Poisson, écuyer, chevalier de Grandpré, garde du corps du roy, fils de feu Messire Michel Antoine François et de feu noble dame Françoise Tranquille de Mallard, de la paroisse de Nécy, diocèse de Sées, d'une part, et noble demoiselle Louise Françoise Elisabeth Le Prévost, fille mineure de feu Louis François Ferdinand et de noble dame Louise Charlotte de Thibout de Truvigny, originaire de la paroisse de N-D de Fresnay. (Piel T V, XL, 182, p. 661)

Le 29 août 1786, dispense de bans pour le mariage entre messire François Daniel de Gautier, écuyer, chevalier de la Rozière, fils de feu François et de feu noble dame Marie Charlotte Le Lasseur, originaire de la paroisse de N-d de Fresnay et demeurant en celle de Vimoutiers, d'une part, et demoiselle Marie Anne Le Maître, fille de feu Jean baptiste Le Maître, seigneur de Maubuquet, et de dame Geneviève Poulliot, originaire de St Aignan de Pontaudemer, ayant résidé à Orbec et demeurant actuellement en la dite paroisse de Vimoutiers. (Piel T V, XLI, 19, p. 682)

Le 5 mai 1789, dispense de bans pour le mariage entre Pierre Philippe Quin, fils de feu Pierre et Marie Roussel, originaire de la paroisse de N-D de Fresnay et demeurant en celle de Boissey d'une part, et

demoiselle Marie Aimée Françoise Deshayes de Launay, fille de Messire Marc Léonor Jean baptiste Deshayes, écuyer, et de feu noble dame Marie Françoise de Collet, originaire de la paroisse des Moutiers-Hubert et demeurant en celle de Mittois. (Piel T V, XLIII, 22, p. 813)

Le 2 décembre 1789, la nomination à la cure de N-D de Fresnay appartenant aux religieux de St Pierre sur Dives...vacante par la mort de Me François Nicolas Dusoir, prêtre, dernier titulaire, la personne de Me Thomas Guillaume Dumont, prêtre, du diocèse de Bayeux. Le 9 décembre 1789, le sieur Dumont prend possession de la cure de N-D de Fresnay.

Agé d'environ 38 ans, Me T.G Dumont refusa le serment constitutionnel le 27 février 1791 et fut obligé de quitter sa paroisse. Une note donnée sur lui par la municipalité de St Martin en 1793 dit qu'il était parti en exil sans passeport; mais il nous paraît plus exact qu'il resta caché dans le pays et qu'on le crut parti car il fut arrêté en 1794 et conduit en prison à Caen. Le 19 thermidor an II (6 août 1794) il s'y trouvait depuis quatre mois. J'ignore ce qu'il devint. (Piel T V, XLIII, 67, p. 824)

FAITS DIVERS

Le 28 novembre 1790, à l'issue des vêpres ...se sont assemblés les citoyens actifs et paroissiens possédant fond dans la dite paroisse de N-D de Fresnay, lesquels d'une voix unanime ont consenti que la grosse cloche soit refondue et autorise Messieurs les officiers municipaux ...à faire un rôle d'imposition proportionnellement aux fonds de la dite paroisse ainsi que le marché avec le fondeur; (Registre du trésor)

Le 1er août 1790, à l'issue des vêpres, après les annonces faites en temps de droit au son de la cloche en la manière accoutumée se sont assemblés les paroissiens en général, les présents faisant fort pour les absents...ont d'un commun accord autorisé le sieur Thomas Noël Clémence, trésorier en charge, conjointement avec le sieur Thomas Guillaume Dumont, curé de la paroisse, à faire construire une chaire à prêcher, à mettre et poser au lieu ordinaire, laquelle sera faite par Charles Forger, menuisier de la paroisse d'Ammeville, moyennant qu'on lui fournira les matériaux et ce pour le prix et somme de 27 sous par jour jusqu'à parfaite confection de l'ouvrage. (Registre du Trésor)

14 nivose an II, Nous Charles Motte, Maire; ...en conséquence de la loi concernant les effets d'or et d'argent à envoyer des églises du district nous nous sommes assemblés à l'église à l'effet de peser les matières d'argent et de cuivre. Premièrement l'argenterie pèse savoir le calice, le soleil, le ciboire, une custode, une platine, le tout d'argent, pesant deux livres onze onces sept gros et le cuivre consistant en six chandeliers, un ostensor, une lampe, une écuelle, deux croix, le tout pesant, cinquante sept livres treize onces, lesquels objets nous avons délibéré que le citoyen Lechevallier les portera demain 15 au directoire de district.

14 ventose an II, la municipalité écrit la lettre suivante à la convention nationale:

Citoyen Président,

Notre républicanisme nous engage à inviter la Convention à rester à son poste. Nous te prions de témoigner à l'Assemblée notre vœu et l'estime que nous avons pour sa souveraineté. Nous n'avons plus de curé, au diable les prêtres, nous ne voulons plus de ces charlatans là. En conséquence nous avons déposé au Directoire de notre District notre argenterie et le cuivre. Voilà citoyen notre offrande, nous te prions de la recevoir et de croire que nous aimons notre liberté et non le fanatisme.

Le 26 ventose an II, s'est présenté à la municipalité, le citoyen Pierre Jacques Guérin, originaire de la commune de Vieux-Pont et demeurant en celle d'Abbeville, lequel nous a déclaré qu'il est dans l'intention d'ouvrir une école dans notre commune pour enseigner à la jeunesse à lire, à écrire, l'arithmétique et les principes de la langue française. Il nous a produit un certificat de civisme de la commune d'Abbeville. (Registre du Comité de surveillance, archives municipales)

Le 21 prairial an XII, Noël Jean Foucher obtient de la Fabrique trois livres par fosse parce qu'il sonnera pour le décédé, douze francs par an pour sonner tout l'office, mais il balayera l'église et répondra la messe. Il devra veiller à ce que "La cloche ne soit pas sonnée par des étourdis qui pourraient la casser" (Archives communales, le trésor de la fabrique).

FOIRES ET MARCHE DU BILLOT

Les origines du marché du Billot ont été étudiées par C. MANEUVRIER dans notre bulletin n° 23 de septembre 1988. Nous en résumons ici l'essentiel. " La première mention du marché du Billot date de 1247 mais nous renvoie à une époque antérieure, aux dernières années du XIIIème siècle: une demi-douzaine de personnes, toutes originaires de la paroisse de St Jacques d'Heurtevent, se plaignent de ce qu'ils ne peuvent plus vendre ni acheter de marchandises comme ils le faisaient lorsque le marché se trouvait près de Montpinçon. Ces gens demandent que le marché soit restauré comme il était auparavant c'est à dire avant 1204. La cause du déclin de ce marché est connue: la désorganisation de la baronnie de Montpinçon après le départ de son seigneur et la donation de la terre confisquée à Guérin Glapion. En 1292 et 1297, le roi reçoit 10 livres de revenu provenant du marché de Montpinçon."

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous informer que je fais présenter un mémoire aux ministres pour obtenir de Sa majesté trois foires dans un marché nommé Le marché de Fresnay Le Billot situé en la paroisse de Notre Dame de Fresnay de votre Généralité, dont je suis propriétaire et comme les personnes qui s'intéressent pour moy m'en ont fait espérer la réussite et m'ont instruit que cette affaire reviendrait devant vous Monseigneur, je

vous supplie le cas arrivant de m'être propice pour l'exécution de ce projet; comme je scay que vous avez été toujours le protecteur de la noblesse et que j'en ay moy mesme des preuves particulières depuis plusieurs années, cela me donne tout lieu d'espérer de réussir et en reconnaissance je priroy le seigneur pour votre conservation et scesseray d'être avec un profond Respect Monseigneur de Votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

Le Normand d'Arbois

Argentan le 7 août 1776

Monsieur,

Il me résulte par les informations que jay faittes dans plusieurs paroisses voisines de celle de Notre dame de Fresnay ou est situé le hameau du Billot que bien loin que la demande du sieur Le Normand d'Arbois d'y établir annuellement trois foires dont la première se tiendré le 12 mars et les deux autres les 14 juillet et 25 septembre suivant soit contraire au bien du pays; elle est très avantageuse et ne peut qu'y augmenter le commerce ce qu'il deviendra un bien pour tout ce pays là dans lequel les foires sont rares; on peut donc, Monsieur, partir du principe et accorder au sieur Le Normand les lettres patentes qu'il demande pour l'établissement de ces foires.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Borrel (?)

L'almanach de Lisieux pour l'année 1773 signale
Foire du Billot: 12 mars, St Grégoire
14 juillet, St Bonnaventure
25 septembre, St Firmin

Du Registre de la Préfecture du département du Calvados, du 8 novembre 1817...Pour ces motifs avons arrêté et arrêtons ce qui suit

Article 1: D'après l'acceptation de la dame Le Normand, veuve Bonnet d'Emouville en date du 16 septembre dernier, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Notre dame de Fresnay

Article 2: En conséquence la dite dame Le Normand veuve Bonnet d'Emouville est autorisée à percevoir dans l'enceinte du marché dit du Billot sur la commune de Notre dame de Fresnay, à la charge pour elle de faire imprimer le dit tarif et de le faire afficher dans toutes les communes du canton de Saint Pierre sur Dives; de tenir le dit tarif constamment affiché dans la commune de Notre dame de Fresnay et particulièrement dans l'enceinte du Billot; de se conformer au dit tarif sous les peines de droit; Enfin de payer à la commune de Notre dame de fresnay une redevance annuelle de cinquante francs, à partir du premier de ce mois entre les mains du percepteur...sans aucune déduction sous quelques prétextes que ce soit, prévu ou imprévu, exprimé ou non exprimé.

ARCHITECTURE

La construction la plus intéressante de Notre-Dame de Fresnay est incontestablement le manoir de Livet situé sur le plateau, au-dessus de l'église. Nous avons pensé qu'il pouvait s'agir de l'ancien presbytère; en réalité, cette belle demeure a appartenu, au XVIIIème siècle, aux familles LE PREVOST et LEFRANCOIS comme en témoigne le blason de la cheminée du rez de chaussée. Ce manoir, propriété de M. et Mme STOREZ qui font actuellement des recherches sur les origines de ce lieu, sera présenté prochainement dans notre bulletin.

La ferme d'Arry, bien que très remaniée au début de ce siècle, présente des parties très anciennes, (XVème siècle ?), et des poteaux sculptés de belle facture (cf catalogue de l'exposition "La maison rurale 1980"). Ce lieu est le berceau de la famille de MALHERBE à laquelle appartient, en ligne directe, le célèbre écrivain caennais.

La ferme des Colombiers, dépendance de l'ancien manoir du même nom détruit par une bombe incendiaire lors de dernière guerre mondiale, possède de très beaux bâtiments en colombages formant une cour fermée et un beau porche de pierre à double entrées.

Citons enfin l'ancienne boulangerie CORSET, au Billot, belle construction en colombages dont certains éléments pourraient remonter au XVIème siècle.

Beaucoup de familles nobles habitaient Notre-Dame de Fresnay au XVIIIème siècle. Pourtant cette commune ne possède ni châteaux, ni manoirs importants c'est que, vraisemblablement, cette noblesse locale était peu argentée. Un dicton ne précisait-il pas :

"C'est un gentilhomme du Billot
Va te coucher tôt
Tu souperas demain"

COMMERCE ET ARTISANAT

Le Billot, hameau commun aux communes de Montpinçon, Notre-dame de Fresnay et St Martin de Fresnay, a constitué par le passé un centre commercial et artisanal important. C'est sans doute cette situation ainsi que la présence d'un marché hebdomadaire et de trois foires annuelles qui ont fait, à l'époque révolutionnaire, de Notre-Dame de Fresnay un chef-lieu de canton. En 1929, on pouvait trouver au Billot-Notre-Dame de Fresnay: un aubergiste: ANDRE, 2 boulangers: CORSET et LEBIGOT, un Cabaretier: GALOT, un couvreur: FREMONT Ernest, un maçon: LIEGARD, un maréchal-ferrant: LECOEUR; au Billot-Montpinçon: 2 aubergistes: DUFOUR et LECHEVALIER, 2 maçons: BIENAIME et SURDIVES, 1 menuisier: LETELLIER, 2 merciers: PORET et COURTOIS, 2 bouchers: DUVIEU et LEBOUCHER, un bourrellier-sellier: MARIE, un bûcheron: LACROIX, un cerclier: CHEVRET, un charcutier: BREARD, un charpentier: LOREILLE, 2 cordonniers: PORET, COURTOIS, 2 coiffeurs: TRANQUILLE et GONTIER, un taupier: TRAVERS.



CAFE - EPICERIE PORET - LE BILLOT vers 1916



CHARCUTERIE
 ✦ ✦
BRÉARD

Au Billot-Montpinçon
 (Calvados)

M. La petite Mary
 Le 1919

Doit

A. Robbes, rue Montaigu, Caen

Aujourd'hui, le Billot compte: un café-épicerie-dépôt de pain-tabac-journaux: M. MILLECAMPS Lucien, un café-restaurant: Mme SLIVANY, un mécanicien: M. LE GALLOU Joël, et, depuis l'année dernière, une brocante: L'OIE FOVINEUSE, et COURS ET COTTAGES SERVICES, entretien de maisons et jardins ainsi que S.O.S électricité-électroménager.

ARTICLES PARUS DANS H. T. P

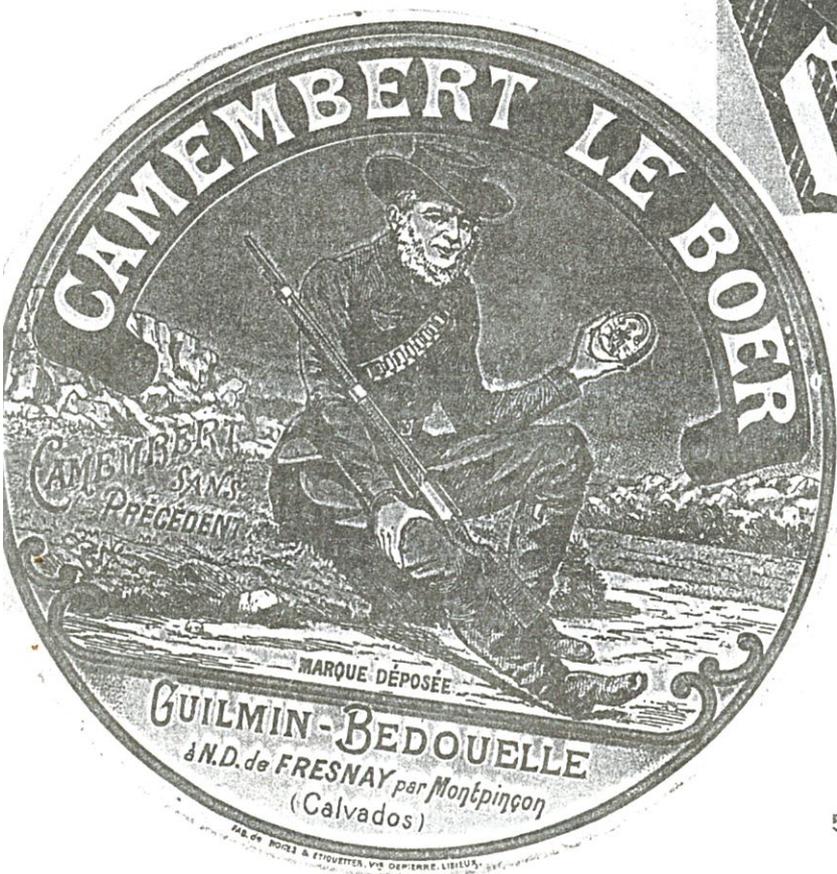
- FOURNIER D., Donation pour que soit célébrée la mort de Guillaume Canu, N.D de Fresnay 1223, HTP n° 5
 MANEUVRIER C., Origine des communes de Montpinçon, Notre-Dame de Fresnay et Saint-Martin de Fresnay, HTP n° 24
 MANEUVRIER J., La fabrique de N.D de Fresnay, HTP n° 1
 MANEUVRIER J., Le Billot, foire et marché, HTP n° 8
 MANEUVRIER J., L'école de N.D de Fresnay, HTP n° 17
 MANEUVRIER J., Une extraordinaire évasion dans les bois du Billot, HTP n° 6
 ROBILLARD P., La destruction de l'église de N.D de Fresnay, HTP n° 6

PONT-L'ÉVÊQUE
 FERMIER DU PAYS D'AUGE
45% de matières grasses



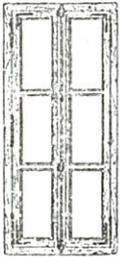
PIERRE GIRARD
 Ferme de la Rosière
 N.D. DE FRESNAY
 CALVADOS

IMP. CERTAIN, 5^e PIERRE-S-DIVES



MENUISERIE - ÉBÉNISTERIE - TONNELLERIE

PEINTURE, VITRERIE, ENCADREMENTS



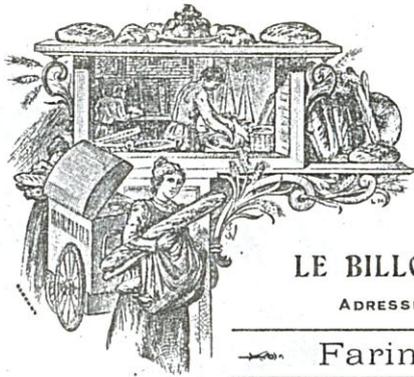
SOMMIERS



ÉLASTIQUES

LÉONOR COURTOIS

AU BILLOT-MONTPINÇON (Calvados)



PANIFICATION MÉCANIQUE
PATISSERIE - GRAINETERIE

GASTON CORSET

LE BILLOT-MONTPINÇON (Calvados)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : MONTPINÇON

Farines, Sons et Grains



1929
Maurice LEBIGOT

Boulangier

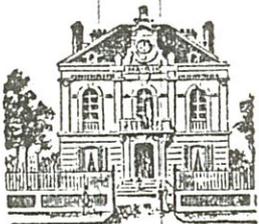
au BILLOT-MONTPINÇON

(Calvados)

R. C. Lisieux, 1714

1929
ENTREPRISE DE MAÇONNERIE

Chaux, Plâtre, Ciment, Briques et Pavés



ALBERT SURDIVES

LE BILLOT-MONTPINÇON (Calvados)

M. Commune de Montpinçon. réparations divers au presbytère Doit
1928

SAVOIR

SAINT MARTIN DE FRESNAY

Ancien Régime

Diocèse: LISIEUX
Baillage: EXMES
Maîtrise: ARGENTAN
Grenier à Sel: FALAISE
Généralité: ALENCON
Intendance: ALENCON
Election: ARGENTAN

Période révolutionnaire

District: LISIEUX
Canton: NOTRE DAME DE FRESNAY

Superficie: 684 hectares 67 ares 45 centiares

LES ORIGINES

La première partie de ce toponyme indique la présence d'une église depuis l'époque mérovingienne mais la seconde partie semble indiquer la présence d'une forêt de frênes, peut-être défrichée seulement vers l'an mil. On serait donc en présence d'un village aux racines anciennes mais qui pourrait avoir connu un développement important aux alentours du XIème siècle.

C. MANEUVRIER a relevé sur le territoire de cette commune un microtoponyme intéressant: il s'agit du "champ de bataille", situé à l'extérieur du village, à environ 200 m au sud de l'église. On sait que ce toponyme indique très souvent la présence d'une nécropole gallo-romaine ou mérovingienne. Il se pourrait donc qu'on ait ici l'emplacement de l'ancien cimetière abandonné lorsqu'on commença à inhumer près des églises, peut-être au cours du VIIIème siècle.

L' EGLISE

Quelques parties du mur de la nef peuvent remonter au XIIIème siècle mais toutes les fenêtres de cette partie de l'église sont modernes et carrées. La porte occidentale a été placée au milieu du XIXème siècle et le chœur a été remanié à cette époque. On y a fait des voûtes et orne les murs de colonnettes dans le style du XIIIème siècle; des fenêtres ogivales y ont aussi été ouvertes. Le chœur a deux travées, la nef en a trois..

En décapant le chœur, on a trouvé, au début des années 1800, un fragment de tombe du XVIème siècle avec inscription en lettres gothiques

dont il ne restait plus que quelques mots. Une autre tombe bien conservée portait l'inscription suivante: "CY GIT MESSIRE FRANCOIS PHILIPPE DE FRESNAY CHEVALIER SEIGNEUR DE LA RIVIERE ANCIEN MILITAIRE AGE DE SOIXANTE ET DIX DIX HUIT ANS MORT LE 14 JUILLET 1772 PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME". Un écusson gravé en tête de cette pierre tombale est surmonté d'une couronne de marquis et porte d'azur aux trois fer-à-cheval d'argent séparés par une fasce d'or. (A. de CAUMONT, Statistique Monumentale du Calvados)

1652, registre de baptêmes, mariages et inhumations des habitants de St Martin de Fresnay par Maître Philippe DOISNEL, prêtre curé de la première portion du dit lieu a commencé depuis l'année mil six cent cinquante deux en laquelle il est entré en possession de son bénéfice. (R. P St Martin)

Le 11 novembre 1693, la nomination à la 1ère portion de Martin de Fresnay, appartenant au seigneur de La Gravelle, Messire Jean-Claude de Croisilles, écuyer, seigneur et patron de Bretteville, Ecots, Montviette, La Gravelle, et St Martin de Fresnay, conseiller du roy, avocat de Sa Majesté au baillage et siège présidial de Caen, nommé à la dite cure, vacante par la mort de Me Philippe Douesnel, prêtre dernier titulaire, la personne de Me François de Bonnetons, écuyer, prêtre du diocèse de Bayeux, Me es-arts en l'Université de Caen. Fait à Caen paroisse St Jean, en la maison du dit sieur de Croisilles. Le 20 novembre 1693, Messire Audran, vicaire général, donne au dit Bonnefons, la collation du dit bénéfice. Le

22 novembre, le sieur Bonnefons prend possession de la dite cure de St Martin en présence de Me Pierre Scelles, prêtre curé de 2ème portion, Me Jacques Pottier, prêtre curé de Tostes, diocèse de Sées, et autres témoins. (Piel T I, I, 203, p. 47)

Le 24 décembre 1699, la nomination à la 1ère portion de la cure de St Martin de Fresnay, appartenant au seigneur de La Gravelle, Messire Jean-Claude de Croisilles, chevalier... nommé à la dite cure de St Martin, vacante par la démission de Me François de Bonnefons, prêtre ci-devant pourvu de cette cure, la personne de Me Nicolas Brunet, prêtre du diocèse de Bayeux. (Piel T I, V, 227, p. 381)

Le 29 septembre 1704, Messire Jean-Claude Croisilles... nommé à la 1ère portion de St Martin de Fresnay, vacante par la démission de Me Nicolas Brunet, prêtre dernier titulaire et à présent curé de Montviette, la personne de Me Philippe Morel, prêtre de la paroisse de May, diocèse de Bayeux. (Piel T I, VII, 329, p. 595)

Le 17 juin 1710, vu l'attestation du sieur Scelles, curé de St Martin de Fresnay et du sieur Jouenne, curé de St Nicolas des Authieux, dispense de bans pour le mariage entre François Pouyer, de la dite paroisse des Authieux, d'une part, et damoiselle Françoise Vigan, fille de feu François Vigan, Ecuyern sieur de Ste croix et de damoiselle Charlotte Lévesque, de la dite paroisse de St Martin de Fresnay. (Piel T II, IX, 274, p. 47)

Le 19 octobre 1711, la nomination à la seconde portion de la cure de St Martin de Fresnay, appartenant au seigneur d'Argentan, Mgr Louis-Joseph, duc de Vendôme, de Mercoeur et d'Estampes, prince d'Anet et de Martigues, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour sa Majesté en provence et des villes et citadelles de Toulon et de St tropez, général des galères de France, généralissime des armées de sa majesté catholique, seigneur engagiste du domaine et vicomté d'Argentan, représenté par Madame Marie-Anne de Bourbon, princesse du sang, son épouse, nomme au dit bénéfice, vacant par la mort de Me Pierre Scelles, prêtre dernier titulaire, la personne de Me Jean Jollain, prêtre du diocèse de Sées. (Piel T II, X, 60, p. 105)

Le 20 novembre 1711, le seigneur évêque donne à Me Jean Jollain, prêtre du diocèse de Sées, la collation de la 2ème portion de la cure de St Martin de Fresnay. Le 26 novembre 1711, le dit sieur Jollain, demeurant en la paroisse de Tostes, diocèse de Sées, prend possession de la cure de St Martin, en présence de Me Philippe Morel, prêtre curé de la 1ère portion, et de Me Jean Barbedienne, notaire royal en la vicomté d'Argentan. (Piel T II, X, 74, p. 107)

Le 18 décembre 1731, la nomination à la 1ère portion de la cure de St Martin de Fresnay, appartenant au seigneur du lieu, Messire Jean Claude de Croisilles, chevalier, seigneur et patron de St Martin de Fresnay et autres lieux, premier président au baillage et siège présidial de Caen, nomme à la dite cure, vacante par la mort de Me Philippe Morel, dernier titulaire, la personne de Me Pierre Passard, prêtre du diocèse de Bayeux. Fait à l'hôtel du dit seigneur, rue des cordes, à caen, paroisse St Jean. (Piel T III, XV, 1173, p. 229)

Le 20 février 1736, nomination à la 1ère portion de la cure de St Martin de Fresnay appartenant au seigneur du lieu noble et discète perssone Jean Claude de Panthou, prêtre curé de Fontenay le Pesnel et Guillaume Panthou, écuyer, capitaine dans le régiment de Piémont, seigneurs et présentateurs de la 1ère portion de St Martin de Fresnay, nomment à la dite cure, vacante par la mort de Me Pierre Passard, prêtre, dernier titulaire, la personne de Me Daniel des Bures, prêtre, demeurant à St Martin des Loges, diocèse de bayeux. Le 5 juin, le sieur des Bures prend possession de la cure de St Martin de Fresnay, 1ère portion, présence de Me Jean Jollain, prêtre, curé de la 2ème portion de St Martin... (Piel T III, XVI, 254, p. 371)

Le 28 novembre 1742, la nomination à la 1ère portion de la cure de St Martin de Fresnay appartenant au seigneur du lieu, Messire Guillaume de Panthou, chevalier, seigneur et patron de Fresnay, Houlbec, Heutevent, Le Mesnil-bacley et autres lieux, nomme à la cure, vacante par la mort de Me Daniel de Bures, prêtre dernier titulaire, la personne de Me Charles Blouet, prêtre du diocèse de bayeux. Donné à Caen, au logis du dit seigneur. Le 4 décembre 1742, le sieur Blouet prend possession de la 1ère portion de la cure de St Martin de Fresnay. (Piel T III, XVIII, 335, p. 580)

Le 10 septembre 1743, Me Charles Blouet, prêtre du diocèse de Bayeux, curé de St Martin de Fresnay, 1ère portion, demeurant à St Manvieu, au dit diocèse, remet son dit bénéfice entre les mains de Messire Guillaume de Panthou, chevalier, seigneur de St Martin... Séance tenante, le dit seigneur, nomme à la dite cure ainsi vacante, la personne de Me Robert Dubois, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire de St Julien de Caen. Le 19 septembre 1743, le sieur Dubois prend possession de la cure de St Martin de Fresnay, 1ère portion, en présence de Me Jean Jollain, curé de la 2ème portion, Mre Nicolas Joseph de Fresnay, prêtre desservant le dit bénéfice, Grégoire de Fresnay, seigneur de Courville et autres témoins. (Piel T III, XVIII, 525, p. 616)

ARCHITECTURE

CHATEAU

Monsieur Regnouf, membre et inspecteur de l'Association Normande possède le château de St Martin. Il appartenait auparavant à M. d'Amfreville. Cette habitation occupe une position fort belle, elle domine une charmante vallée.

7 septembre 1770, j'ai baptisé Guillaume François né le 5 du présent mois du légitime mariage de messire Jean François de FRESNAY, écuyer, sieur de la Rivière et de noble dame Jeanne Catherine de MANNOURY de cette paroisse. (R.P St martin de Fresnay)

MOTTE

Une ancienne motte de château existe au milieu des bois; elle était entourée de fossés. On voyait autrefois au nord-ouest de l'église, au fond de la vallée, quelques traces d'une autre forteresse moins considérable.

MANOIR DU VIGAN

Ce manoir a déjà fait l'objet d'un article dans notre bulletin n°7 de juin 1984. L'édifice primitif dont il reste quelques vestiges mis en relief lors des travaux de restauration réalisés par M. et Mme ROUSEL pourrait remonter au XVème siècle. Le massif de la cheminée centrale porte la date 1515 et le massif de pierre qui souligne la porte d'entrée a été construit au début du XVIIIème siècle.

L'ancien manoir de Punelay est appelé aujourd'hui "Manoir de Vigan" du nom de la famille qui l'a possédé pendant plus de deux siècles. L'identité entre la forme actuelle de Vigan et le manoir de Punelay est démontrée, entre autres documents, par la carte de Cassini. C'est par le mariage de Catherine MACE, dame de Punelay, avec N. VIGAN, seigneur de La Gravelle, en 1540, que la seigneurie de Punelay entre dans la famille VIGAN. Le second fils de Catherine MACE, Jean VIGAN, hérite de cette seigneurie et des terres situées à Saint Martin de Fresnay (Les Houlnes,

Bellefontaine, Les Isles, Les Fosses ...). Il mourut en 1600. Les biens furent partagés entre ses fils. L'aîné, Gilles VIGAN, écuyer, seigneur de Punelay, reçut du roi Henri IV des lettres de noblesse en 1609. La famille VIGAN garda Punelay jusqu'à la mort en 1770 de François Félix de VIGAN, chevalier, seigneur de Punelay. Sa fille aînée, Marguerite de VIGAN, qui avait épousé le baron Robert de MOREL, hérite des terres de Punelay que possédait son père. Les familles de BIONNEAU, d'EYRAGUES, de TROTTE, ... issues de cette union gardèrent Punelay jusqu'en 1940. M. et mme LANGLOIS acquirent cette ferme en 1950 et la cédèrent à M. et Mme ROUSSEL en 1988.



Manoir du Vigan



LA FAMILLE VIGAN

1636, le fief de Punelay, quart de fief appartenant à Gilles VIGAN (Jean HEMON, fiefs et vicomtés d'Exmes)

Feu Michel de VIGAN, écuyer, sieur de la Bullaye, suivant la déclaration d'Elisabeth LE HURE, sa veuve " d'hermines à un chevron de gueules, accompagné de trois roses de même, deux en chef et une en pointe. Accolé d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable deux et une" Le Prévost, Tome 1, p. 50)

Jacques de VIGAN, sieur de Punelay

Gilles de VIGAN, sieur de Bellefontaine à Fresnay, issu de Gilles VIGAN, anobli en 1609

Nicolas de VIGAN sieur de Fresnay
(Recherches de Marle 1666)

13 juin 1653, baptême de Gabriel VIGAN, fils de noble Gilles de VIGAN, écuyer, sieur de Bellefontaine et damoiselle Charlotte LE GRAND. (R.P St Martin)

22 janvier 1654, baptême du fils de noble Gilles VIGAN, écuyer sieur de Bellefontaine et de damoiselle Earbe MALHERBE, lequel âgé de 3 à 4 ans, a été nommé Siméon par Siméon TURGOT sieur des Essarts et damoiselle Marguerite BOUISSARD. (R.P St Martin)

17 novembre 1658, baptême de Marie Marguerite de VIGAN, fille de Jacques de VIGAN, écuyer, sieur de Punelay, et de damoiselle Marguerite BOUISSARD. (R.P St Martin)

Le 7 mai 1671, a été baptisée Françoise VIGAN, née du mariage de Gilles VIGAN, écuyer, sieur de Bellefontaine et damoiselle Charlotte LE GRAND. (R.P St Martin)

12 octobre 1663, a été inhumé en l'église de ce lieu, noble Gilles VIGAN, fils de Jacques VIGAN, écuyer, sieur de la Boulaye et de Punelay. (R.P St Martin)

10 septembre 1675, a été faite la sépulture de damoiselle Françoise VIGAN, fille de Jacques VIGAN, écuyer, sieur de la Boulaye et damoiselle Marguerite BOUISSARD. (R.P St Martin)

7 mai 1671, baptême de Françoise VIGAN, fille de Gilles VIGAN, écuyer, sieur de Bellefontaine et de Charlotte LE GRAND. (R.P St Martin)

13 mars 1681, a été faite la sépulture de Jacques VIGAN, écuyer, sieur de la Boulaye dans l'église. (R.P St Martin)

30 juin 1684, baptême de Marguerite VIGAN, fille de François VIGAN, écuyer sieur de Ste Croix et de damoiselle Charlotte LEVESQUE. (R.P St Martin)

13 septembre 1688, baptême François VIGAN, fils de Michel VIGAN, sieur de la Boullaye et de damoiselle Elisabeth LE HURE. (R.P St Martin)

21 mars 1687, baptême de Gilles Michel VIGAN, fils de Michel VIGAN, sieur de la Boulaye et de noble dame Elisabeth LE HURE. (R.P St Martin)

3 novembre 1688, a été faite la sépulture dans l'église de Gilles VIGAN, écuyer, sieur de Bellefontaine. (R.P St Martin)

13 septembre 1688, baptême de François VIGAN, écuyer, sieur de la Boullaye et de noble dame Elisabeth LE HURE. (R.P St Martin)

3 novembre 1688, a été faite la sépulture dans l'église de ce lieu le corps de Gilles VIGAN, écuyer, sieur de Bellefontaine. (R.P St Martin)

13 octobre 1689, a été inhumée dans l'église de ce lieu, damoiselle Marguerite BOUCHARD, veuve de feu Jacques VIGAN, écuyer, sieur de la Boullaye. (R.P St Martin)

17 août 1690, baptême de Marie Marguerite Elisabeth VIGAN fille de Michel VIGAN sieur de la Boullaye et de damoiselle Elisabeth LE HURE. (R.P St Martin)

27 novembre 1692, baptême de Marie madeleine de VIGAN, fille de Michel VIGAN, écuyer, sieur de la Boullaye et de noble dame Elisabeth LE HURE. (R.P St Martin)

9 avril 1696, inhumation de Michel VIGAN, sieur de la Boullaye. (R.P St Martin)

Le 15 mars 1712, vu l'attestation du sieur Thiboult, curé de La Goulafrière et du sieur Jollain, curé de St Martin de Fresnay, 2ème portion, dispense de bans pour le mariage entre François Vigan, Ecuyer, sieur de la Boullaye, fils de feu Michel Vigan, Ecuyer et de noble dame Elisabeth Le Hure, de la dite paroisse de St Martin de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marie Joachime Le Cornu, fille de Gilles Félix Le Cornu, Ecuyer, sieur de Tellièrre (?) et de noble dame Joachime Lemoine, de la paroisse de La Goulafrière. (Piel T II, X, 169, p. 123)

Le 27 décembre 1714, Messire François de Vigan, Ecuyer, prêtre, curé de Lessard "étant demeuré malade et infirme à cause de son grand âge qui le met hors d'état de vaquer à ses fonctions" représenté par Messire François de Vigan, Ecuyer, seigneur de Puneley, demeurant à St Martin de Fresnay, donne sa procuration pour remettre entre les mains de N.S.P le pape sa dite cure dont il est titulaire depuis 35 ans, en faveur de Me Pierre Quettier, prêtre de Garnetot et desservant depuis plusieurs années, en qualité de vicaire, la cure de St Georges en Auge. Le dit sieur curé se réservé une rente de 150 livres sur les revenus de ce bénéfice. Fait en présence de Me Léonor Secard prêtre, curé de la 2ème portion de Plasnes.. (Piel T II, XI, 187, p. 236)

Le 17 janvier 1733, dispense de bans pour le mariage entre François félix Joachim de Vigan, écuyer, sieur de Puneley, fils de Messire François de Vigan, chevalier, seigneur de Puneley, et de noble dame Marie Joachim Le Cornu, de la paroisse St martin de Fresnay, d'une part, et damoiselle Marguerite, Marie Briand, fille de Jacques Briand, écuyer, conseiller du roy, Maison et couronne de France, payeur des gages de Mrs les officiers de la Chancellerie du parlement de Metz, et de noble dame Marguerite Desperroys, de la paroisse de la Couture à Bernay. (Piel T III, XV, 1330, p. 260)

Le 5 novembre 1742, vu l'attestation du sieur Jean Denis, prêtre, curé du Tilleul en Auge, et du sieur de Fresnay, prêtre desservant la paroisse de St Martin de Fresnay, dispense de bans pour le mariage entre François de Vigan, écuyer, sieur de Pulnelay, fils de feu noble homme Michel de Vigan, écuyer, et de noble dame Elisabeth Le Hure, de la paroisse de St Martin de Fresnay, d'une part, et noble dame Françoise de Labbey, dame et patronne en partie du Tilleul, fille de feu noble homme François de Labbey, écuyer, et de noble dame catherine Dubuisson, de la dite paroisse du Tilleul. (Piel T III, XVIII, 319, p.571)

24 novembre 1742, mariage entre François de VIGAN, écuyer, seigneur de Punelay fils de feu Michel de VIGAN et de noble dame Elisabeth LE HURE, de la paroisse de St Martin de Fresnay d'une part et noble dame Françoise de LABBEY, fille de François de LABBEY écuyer et de noble dame Catherine du BUISSON, de la paroisse du Tilleul. (R.P Le Tilleul)

GENEALOGIE DE LA FAMILLE VIGAN

(Renseignements fournis par M. Xavier de VIGAN)

- 1 Jean VIGAN, seigneur de La Gravelle
aveux de 1508 et 1509 (Champosoult et Camembert)
- 2 N. VIGAN (+ avant 1556), seigneur de Punelay
Marié vers 1540 à Catherine MACE
- 3 Jean VIGAN (v. 1545-1610), écuyer, seigneur de Punelay
Marié vers 1570 à Françoise de PHILIPPES des ACRES
- 4 Gilles VIGAN (v. 1570-1651), écuyer, seigneur de Punelay
Marié avant 1610, à Jacqueline LE COUTELLIER (Beaufray/Risle).
Reçut du roi Henri IV, en décembre 1609 des lettres confirmatives de noblesse.
- 5 Jacques VIGAN (V. 1612-1685), écuyer, seigneur de Punelay
Marié le 5 mai 1642 à Marguerite BOUCHARD de la VARENde
fille de Gilles BOUCHARD de la VARENde et de Suzanne LE LASSEUR
- 6 Michel VIGAN, (V. 1653-1696), écuyer, seigneur de Punelay
Marié le 17 juillet 1685 (Drucourt) à Elisabeth LE HURE, fille
Bertrabd LE HURE et de Anne LE TELLIER
- 7 François de VIGAN (1686-1750), chevalier, seigneur de Punelay
marié le 25 avril 1712 (La Goulafrière) à Marie Joachinne LE CORNU,
fille de Gilles LE CORNU et de Joachinne LE MOYNE
- 8 François Félix Joachim de VIGAN (1713-1771), chevalier, sr de Punelay
Marié le 29 janvier 1733 (Bernay ?) à Marguerite BREANT de
BERTHOUVILLE? FILLE DE Jacques BREANT de BERHOUVILLE et de Marguerite
des PERREYS
- 9 Jacques-François de VIGAN (1740-1810)
Chevalier de St Louis, seigneur de Punelay, La Haye St Christophe
baron de Cernières
marié le 17 mai 1772 (Nagel) à Jeanne Antoinette Charlotte de la
LANDE, fille de Pierre de la LANDE et de Geneviève de CHAMSERU
- 10 Victor Narcisse de VIGAN (1779-1852), baron de Vigan
marié le 24 mai 1806 (Paris) à Charlotte Antoinette de la FARE, fille
de Joseph de la FARE et de Gabrielle de RIQUET de CARAMAN
- 11 Henry Antoine Hippolyte de VIGAN (1809-1889)
Inspecteur des Eaux et Forêts, marié le 26 octobre 1846
(Argentan) à Charlotte Gabrielle des MOUTIS fille de Charles
Frédéric des MOUTIS et de Suzanne Alexandrine de VIGAN
- 12 Joseph Marie Henry de VIGAN (1849-1925), marié le 5 août 1877 (Rouen)
à Caroline FOUBERT de PALLIERES, fille de Charles de la PALLIERES et
de Louise HUE de MATHAN
- 13 Edgard de VIGAN, marié en 1908 à Edith BLIE
- 14 Xavier de VIGAN, marié en 1950 à Chantal MOULIN

NOBLES ET NOTABLES

Le 26 avril 1724, vu l'attestation du sieur Morel, curé du Tilleul en Auge, dispense de bans pour le mariage entre Jacques de St Clair, Ecuyer, fils de Jacques de St Clair, Ecuyer et de noble dame Marie Erard, de la paroisse du Tilleul en Auge, d'une part, et damoiselle Françoise de Courquin, fille de Jacques et damoiselle Marie Avenel de la paroisse St Martin de Fresnay. (Piel T II, XIV, 464, p. 594)

Le 15 août 1725, François de Fresnay, Ecuyer sieur de la Roulière et seigneur du fief et seigneurie de la Rivière et autres lieux, demeurant au dit lieu, paroisse de St Martin de Fresnay, constitue 150 livres de rente en faveur de son fils, Me Nicolas Joseph de Fresnay, acolyte, afin qu'il puisse parvenir aux ordres sacrés. (Piel T II, XIV, 966, p. 658)

Le 20 août 1726, Jean Hauton, marchand, demeurant à St Martin de Fresnay, constitue 150 livres de rente en faveur de son frère, Me Pierre Hauton, acolyte, afin qu'il puisse parvenir aux ordres sacrés. (Piel T III, XV, 188, p. 33)

Le 16 mai 1730, dispense de bans pour le mariage entre Grégoire de Fresné, écuyer, sieur de Courville, fils de François de Fresné, écuyer, sieur de la Roulière, et de noble dame Marie Françoise de Jamot, de la paroisse St Martin de Fresnay, d'une part, et noble damoiselle Jeanne de Thorel, fille de Philippe de Thorel, écuyer, sieur di Mandir, et de noble dame Anne de Sandret, du bourg et paroisse d'Etrépagny. (Piel T III, XV, 887, p. 170)

Le 13 octobre 1727, dispense de bans pour le mariage entre François Le Prevost, écuyer, sieur de la Chartière, fils de François Le Prevost, écuyer, et de noble dame Marguerite Deshayes, de la paroisse de Coudehard, diocèse de Sées, d'une part, et damoiselle Marie Magdeleine Sayel, fille de Pierre Sayel, sieur de la Pierre, et de damoiselle Marthe Trinité, de la paroisse de St Martin de Fresnay; (Piel T III, XV, 415, p. 75)

Le 9 avril 1742, dispense de bans pour le mariage entre Pierre François Richard de Bonnet, écuyer, sieur de Meautry, fils de feu Messire François de Bonnet, écuyer, sieur de Meautry, et de noble dame Charlotte de Corday, de la paroisse St Gervais des Sablons, diocèse de Sées, d'une part, et damoiselle Louise Aimée de Malherbe de Malicorne, fille de Louis de Malherbe, écuyer, sieur de Malicorne, et de noble dame Anne Louise de Malherbe d'Ozeville, de la paroisse de St Martin de Fresnay. (Piel T III, XVIII, 182, p. 546)

Le 6 mai 1743, dispense de bans pour le mariage entre Grégoire de Fresnay, écuyer, sieur de Courville, fils de feu François de Fresnay, écuyer, sieur de la Roulière, et de noble dame Marie Françoise de Jamot, de la paroisse de St Martin de Fresnay, d'une part, et noble damoiselle

Marie françoise Marthe de Bonnet, fille de feu Jean et de feu Marie Charlotte de Corday, de la paroisse de Rumesnil, d'autre part. (Piel T III, XVIII, 454, p. 602)

Le 15 novembre 1746, dispense de bans pour le mariage entre messire Charles Rosée, écuyer, sieur d'Infreville, fille de feu Rosée, écuyer, et de feu noble dame Catherine Lhermite, de la paroisse de Vaudeloges, diocèse de Sées, d'une part, et noble damoiselle Marie Louise de Bonnet, fille de feu messire François de Bonnet, chevalier, seigneur de Meautry, et de feu noble dame Marie Charlotte de Corday, de la paroisse de St Martin de Fresnay. (Piel T III, XX, 379, p. 746)

LE MANOIR DU HOMME

Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier ce beau manoir situé à l'entrée de St Martin de Fresnay, sur le côté gauche de la route quand on se dirige vers St Pierre sur Dives. Le manoir qui peut dater du XVIIème siècle est bâti sur une petite éminence entourée d'eau. La largeur des fossés alimentés par un bief qui détourne une partie des eaux de l'Oudon permet de penser que nous sommes en présence d'un site fossoyé. Ce site peut être divisé en deux parties: au nord un premier ensemble comprend la maison d'habitation et ses principales dépendances, délimité par un important fossé de forme grossièrement circulaire. L'entrée devait se faire par le nord en direction du "Moulin de St Martin" autrefois dépendant du fief. Son diamètre est d'environ 60 m et sa superficie de 3 000 m². Plus au sud, il existe un secons enclos, lui aussi délimité par un fossé empli d'eau qui semble avoir été ajouté à une date postérieure: il s'appuie en effet sur la première enceinte. (voir croquis de C.M)

Le fief du Homme, dépendait très vraisemblablement, sans qu'on puisse l'affirmer, de la baronnie d'Ecots.

Le 21 septembre 1651, a été baptisé un fils sorti du mariage de François LE NORMAND, écuyer, sieur du Homme et damoiselle Marie GAULTIER et nommé Jacques. (R.P St Martin de fresnay)

En 1653, François LE NORMAND se déclare sieur du Homme "Le dimanche 6 juillet 1653, à la sortie de la messe paroissiale de St Martin de Fresnay, j'ai fait lecture d'un contrat fait par François LE NORMAND, écuyer, sieur du Homme et François LE MIERE, pour le prix de cent cinquante livres, le dit contrat passé devant les tabellions de Montpinçon. (R.P St Martin)

8 octobre 1654, baptême de Marie Madeleine LE NORMAND, fille de François LE NORMAND, écuyer, sieur du Homme et damoiselle Marie GAULTIER. (R.P St Martin)

8 octobre 1660, a été inhumé dans l'église de ce lieu François LE NORMAND, écuyer, sieur du Homme et sous la tombe où fut inhumé Louis LE ROY écuyer sieur du Homme après avoir reçu les sacrements de l'église. (R.P St Martin)

10 mai 1671, a été inhumé dans l'église de St Martin de Fresnay Jacques LE NORMAND, écuyer, sieur du Homme. (R.P St Martin)

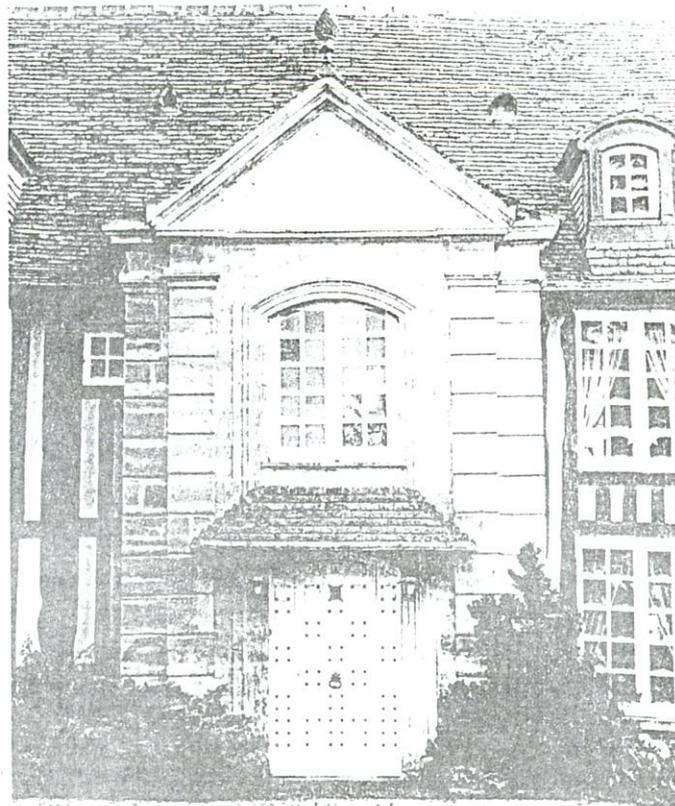
28 janvier 1691, baptême de Nicolas de MALHERBE fils de Pierre de MALHERBE, écuyer, sieur du Homme et damoiselle Marie MARJOT. (R.P St Martin)

13 juillet 1692, baptême de Jean François de MALHERBE fils de Pierre de Malherbe écuyer, sieur du Homme et de damoiselle Anne MARJOT. (R.P St Martin)

Dans la première partie du XVIIIème siècle, la famille Leroy-Beaulieu fait l'acquisition du manoir du Homme.



MANOIR DU HOMME A ST MARTIN DE FRESNAY



DETAIL DE LA FACADE

LA FAMILLE LEROY-BEAULIEU

Guillaume LEROY, receveur du Grenier à Sel de Lisieux sous le règne d'Henri II

Jean LEROY, premier sieur de Beaulieu né à St Michel de Livet le 21 février 1679, mort à Livarot le 13 novembre 1757, achète le manoir du Home.

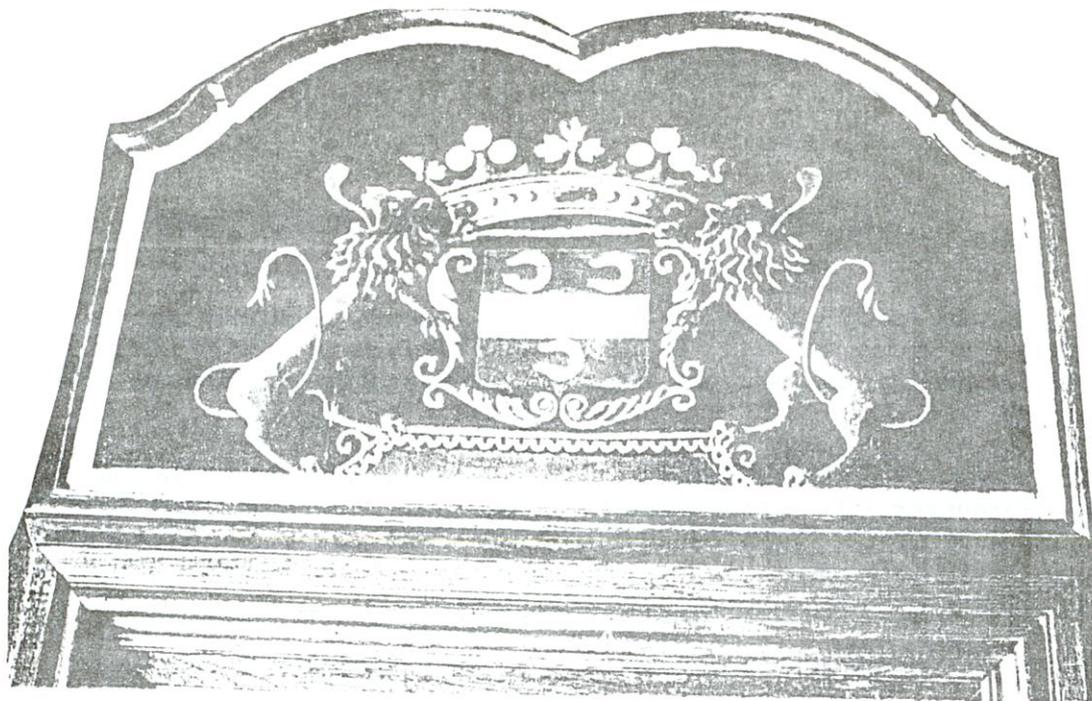
François Pierre LEROY-BEAULIEU, petit-fils de Jean, Né à Livarot le 18 octobre 1759, assassiné au manoir du Homme le 11 février 1799, maire de Lisieux en 1790 puis député de Lisieux à l'Assemblée Législative en 1791 et membre de la commission des finances de cette Assemblée.

Pierre LEROY-BEAULIEU, fils de François, né à St Martin de Fresnay le 4 août 1798 fut maire de Lisieux de 1832 à 1842, sous-préfet de Saumur en 1843, préfet du Lot en 1847 et député de 1849 à 1857 à l'Assemblée Législative de la 2ème République d'abord puis au Corps Législatif du Second Empire. Il mourut le 22 août 1859, laissant une fille et deux fils Anatole et Paul, ce dernier père de Pierre, tué à l'ennemi en 1915. (Henri LEROY-BEAULIEU, le Pays d'Auge octobre 1990)

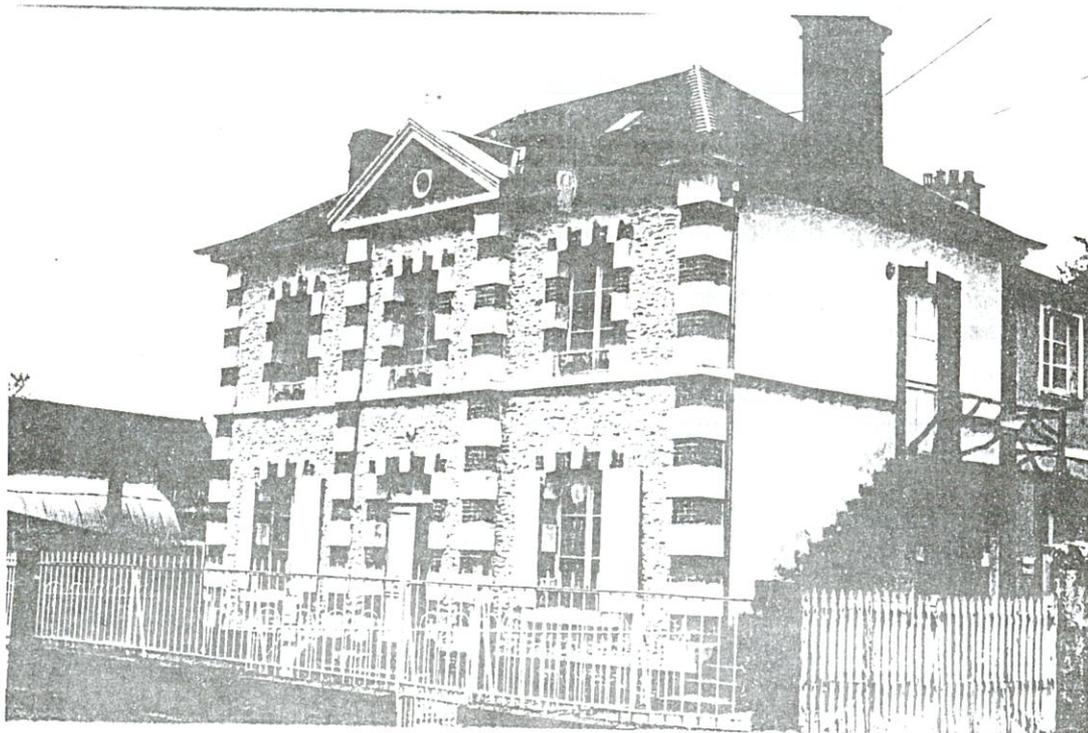
FAITS DIVERS

Le 7 frimaire an II, le Comité de Surveillance se réunit pour décider que les officiers de la Garde Nationale seront invités à désarmer comme suspects quatre habitants de la commune de St Martin, au nombre desquels se trouve François Fontaine, fermier du cy-devant seigneur du pays, Jean François Philippe Fresnay. L'un des membres du comité demande pour quel motif François Fontaine est considéré comme suspect. Le Maire répond que c'est à cause de l'attitude de sa femme lors des cérémonies patriotiques. " Le jour de la plantation de l'arbre de la Liberté, on fut la chercher chez elle et après avoir embrassé l'arbre elle cria "vive la nation" avec des gestes de mépris. Un membre rapporte qu'il dut poursuivre la femme Fontaine un bout de chemin et quand elle vit qu'elle ne pourrait faire autrement, après avoir embrassé l'arbre, elle lui fit une vilaine grimace en portant la main à son derrière. devant de telles précisions les membres du comité reconnurent unanimement que ces charges ne tombaient pas sur Fontaine, mais bien sur celui de sa femme. François Fontaine ayant demandé à être réarmé, le comité, suivant l'exemple du Conseil général de la commune, et vu qu'il a toujours été un bon patriote, revient sur sa décision première, arrête que Fontaine sera réarmé à condition de rapporter son fusil et ses poires à poudre à la première réquisitions. (Vautorte, La période révolutionnaire dans le canton de St Pierre sur Dives)

Le 25 mars, la présence de Mellion, lieutenant du célèbre chouan Phisémont, est signalée à St Martin de Fresnay avec une cinquantaine d'hommes. Le citoyen Désilles, chargé de le poursuivre, raconte ainsi les opérations: " Le 5 germinal je fus informé à 6 heures du soir qu'une troupe de brigands, ayant pour chef Mellion, qu'on dit être de 50 hommes, devait arriver à St Martin de Fresnay et réveillon à deux lieues et demie de St Pierre sur Dives et était logée par billet chez différents citoyens. Je requis aussitôt le capitaine de la compagnie franche et partis à 9 h du soir avec 60 hommes et je lui donnai pour guides trois gendarmes avec ordre de marcher à pied et injonction d'arrêter ou de combattre les brigands. Le départ s'effectua à l'heure prescrite et la troupe se divisa en pelotons pour fermer les passages. Arrivés aux lieux indiqués, il y apprirent que les brigands y étaient effectivement, mais au nombre de 22 hommes, tous déserteurs et jeunes gens de la réquisition, commandés par Mellion. Ils cernèrent le village et maisons, mais ne connaissant pas tous les débouchés, ils ne purent saisir que deux hommes dont un hussard du 6ème bataillon qui a reçu un coup de feu dans les reins qui lui a traversé le corps. Je le fais panser en prison. trois quidams chez qui ils étaient logés ont été emprisonnés avec eux, et, en outre, deux femmes. On a saisi 4 fusils, 2 sabres et un habit de hussard. (Vautorte)



BLASON PEINT AU-DESSUS DE LA CHEMINEE
DE LA FERME DE LA RIVIERE, ANCIENNE PROPRIETE
DE LA FAMILLE DE FRENAY



MAIRIE SAINT MARTIN DE FRESNAY

LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

La subdivision du corps des sapeurs-pompiers de St Martin de Fresnay a été créé en 1904. Le 22 janvier 1928, est constitué "Un Conseil de discipline afin de réprimer les abus, conserver l'ordre et l'exactitude dans les services et qui arrête le règlement suivant:

Article 1er: Les hommes composant la subdivision sont obligés de se trouver aux manœuvres et nettoyages des pompes qui auront lieu les premiers dimanches d'avril, juin, août et octobre sans autre avertissement que le rappel ordinaire fait par les clairons et ce, sous peine d'une amende de deux francs pour chaque manquement à ce service.

Article 2: Les manœuvres auront lieu à 6 heures (heure solaire)

Article 3: Tout Sapeur-Pompier qui se présentera aux manœuvres sans être muni de son casque et de la ceinture subira une amende de un franc.

Article 4: Les réunions pour les manœuvres des pompes auront toujours lieu à la porte de l'appartement dans lequel sont déposées les pompes. L'appel des hommes composant la Sbdivision aura lieu à cet endroit au moment du départ des pompes. Le contre-appel aura lieu au même endroit au retour. Chaque manquement à ces appels et contre-appels sera puni: pour l'appel, d'une amende de cinquante centimes, pour le contre-appel, d'une amende de un franc cinquante centimes.

Article 5: Tous les hommes composant la Subdivision devront à tour de rôle et par rang de taille, faire la manœuvre du piston sur le commandant du chef de la subdivision.

Article 6: Il est expressement défendu de parler et fumer dans les rangs sous peine d'une amende de cinquante centimes.

Article 7: Il est également défendu de se présenter dans les rangs en état d'ivresse, sous peine d'une amende de deux francs.

Article 8: Indépendamment des réunions indiquées ci-dessus, les sapeurs-Pompiers pourront se réunir en tenue: 1°) Lors de la première arrivée du Préfet. 2°) Pour assister aux funérailles d'un Membre de la Subdivision.

Article 9: Toutes les convocations municipales sont obligatoires sous peine d'une amende de un franc.

Article 10: En cas de réunion qui serait décidée par la majorité de la Subdivision, la minorité devra s'y conformer. Tout pompier récalcitrant sera puni d'une amende de un franc.

Article 11: Toutes les fois que la subdivision assistera à une fête publique ou religieuse, aucun pompier ne pourra quitter les rangs que pendant un temps déterminé par le Chef et ce sous peine d'une amende de cinquante centimes.



COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS DE

SAINT MARTIN DE FRESNAY - 1949

2ème rang de gauche à droite:

**MM. Joseph ROUZIERE - Robert ADELINÉ - Ernest LEBRETHON -
Bernard ROUZIERE - Robert PREVOT - Yves LEMOINE - Paul
FOURNIER - Lucien DARTHENAY - Albert CLEMENCE**

1er rang de gauche à droite:

**MM. Pierre GUESDON - Raymond CHESNEL - CORDON - Paul REGNOUF,
Maire, Albert CHOMEAUX - Florent JEGO -**

Article 12: Quand la Subdivision sera convoquée, l'appel aura toujours lieu cinq minutes avant l'heure fixée pour le départ.

Article 13: Tout Pompier qui se présentera avec sa tenue ou casque malpropres sera puni d'une amende de un franc.

Article 14: En cas de réunion commandée par le chef de la Subdivision, tout Sapeur-Pompier qui ne se rendra pas à l'heure fixée sera puni d'une amende de cinquante centimes pour un simple retard et de deux francs en cas d'absence.

Article 15: Quand une réunion aura lieu chaque homme devra prendre la parole qu'après y avoir été autorisé par le Président de cette réunion.

Article 16: En cas d'incendie, tout Sapeur-Pompier devra se rendre au magasin des pompes pour recevoir les ordres de ses chefs et se transporter ensuite sur le lieu du sinistre. Celui qui par négligence ou par intérêt personnel manquerait à cet appel, les clairons ayant sonné aux pompiers, sera passible d'une amende de deux francs. L'appel sera fait sur le lieu de l'incendie et le contre-appel devant la porte du magasin des pompes.

Article 17: Ceux qui pendant la manoeuvres des pompes, s'absenterait sans aucune permission seront punis d'une amende de un franc.

Article 18: Tous les Sapeurs-Pompiers sont tenus d'assister aux incendies en tenue de feu: (casque et ceinture obligatoires) sous peine d'une amende de un franc.

Article 19: En cas de décès d'un Pompier, tous les Camarades composant la subdivision seront obligés d'assister à son inhumation sous peine d'une amende cinq francs. Les Sapeurs-Pompiers qui se sont retirés pour cause d'infirmité ou par leur âge auront droit aux mêmes honneurs que ceux présents sous les armes.

Article 20: Tout citoyen qui sera admis à faire partie de la subdivision devra le jour même de son admission signer le présent règlement avec l'obligation de servir pendant cinq années consécutives. Il ne pourra se retirer de la Subdivision avant ce laps de temps à moins d'infirmité ou de changement de résidence sous peine d'une amende; pour la première année de cinquante francs, pour la deuxième année, trente francs; pour la troisième année, vingt-cinq francs; pour la quatrième année, vingt francs; pour la cinquième année, dix francs, sans préjudice des dommages-intérêts que la commune pourrait réclamer pour les frais de fourniment.

Article 21: La poursuite pour les amendes sera faite à la diligence de l'Officier Commandant la Subdivision.

Article 22: Pour la manoeuvre des pompes et pour les incendies, la maladie sera la seule excuse admise. Lorsqu'un parent sera décédé, il sera accordé l'exemption de service pendant le temps ci-après, à la charge par le Sapeur qui voudra jouir de l'exemption de service d'en prévenir le Sergent-fourrier ou le Caporal dans les quarante-huit heures: 1°) Pour une femme, un enfant, un père, une mère: trois mois. 2°) Pour un frère ou une soeur: un mois. Ces exemptions n'auront lieu que pour les services.

Article 23: Sont exclus de la Subdivision: 1°) Les sapeurs de tout grade qui refuseraient de se soumettre aux ordres de leurs chefs. 2°) Ceux qui refuseraient de faire un service commandé. 3°) Ceux qui auraient habituellement une mauvaise conduite, qui se rendraient coupables d'infractions graves et réitérées ou ceux qui seraient fréquemment en état d'ivresse. 4°) ceux qui se rendraient coupables de manque de respect, de propos injurieux ou d'insultes envers leurs supérieurs ou l'autorité. 5°) Enfin, ceux, suivant la gravité du cas, qui auraient encouru une condamnation correctionnelle.

Le Corps des Sapeurs-Pompiers sera dissous en 1972.

LA SOCIÉTÉ DE TIR

Le 14 janvier 1912, avec quelques amis Monsieur Gustave PETIT, fondait à Saint-Martin de Fresnay une Société de tir "L'AVENIR".

A cette époque une guerre apparaissait comme certaine et chacun s'y préparait voyant là l'occasion de prendre une revanche sur la désastreuse guerre de 1870 et de récupérer les provinces perdues. Ainsi cette Société de tir fut-elle créée dans un but de préparation militaire. Elle dépendait d'ailleurs du Ministère de la guerre.

Après la guerre, "L'AVENIR" fut rattachée au Service de la Jeunesse et des Sports. Cette Société est toujours très active, elle possède de nombreux membres et organise chaque année des concours de tir.

COMMERCE ET ARTISANAT

En 1929, la commune de St Martin de Fresnay comprenait: un aubergiste, MARC; Trois bouchers, MOREL, FRILEY, GUERIN; trois couturières, LYS, MARC, GILLES; deux fabricants de fromages, CAILLOUET et LONGUET; deux épiciers, LEMONNIER, NICOLLE; deux menuisiers-tonneliers, DUFRESNE et GUILLAUX; une modiste: PERRINELLE; un maréchal-ferrant, ANDRE; un notaire, GRATTET et un débit de tabac, NICOLLE. Aujourd'hui, un café-épicerie, DUGUE Alain; un mécanicien automobile, PETRAULT Jean-Marie et un artisan maçon, GUITTIER Jean.

31° 522

MARCEL BRETON

BOULANGER

A SAINT-MARTIN-DE-FRESNAY

-- CALVADOS --

1920

N
I
N
I
N

ARTICLES PARUS DANS H. T. P

- MANEUVRIER J., un contrat d'apprentissage à St Martin de Fresnay en 1736, HTP n° 4
VAUTORTE H., L'assassinat de LEROY-BEAULIEU à St Martin de Fresnay, HTP n° 26
DAMECOURT H., Petite histoire de l'école de St Martin de Fresnay HTP n° 20
MANEUVRIER J., Le manoir du Vigan, HTP n° 7
MANEUVRIER C., Origine des communes de Montpinçon, Notre-Dame de Fresnay et St Martin de Fresnay, HTP n° 23
DAMECOURT H., Souvenirs impérissables, la seconde guerre mondiale à St Martin de Fresnay, HTP n° 6
DAMECOURT H., Rétrospectives, St martin de Fresnay.

FABRIQUE DE FROMAGES DE CAMEMBERT

Adresse Télégr. **GUILMIN - MONTPINÇO**

MAISON FONDÉE EN 1896

AUGUSTE GUILMIN

ST. MARTIN-DE-FRESNAY
PAR

St. Pierre-s/Dives (CALVADOS)

RÉCOMPENSES OBTENUES:

LIVAROT 1904, MÉD. D'OR. 1^{er} PRIX
2 MÉDAILLES DE VERMEIL
PARIS 1907, MÉD. D'ARGENT. G^o MOD.
PARIS 1907, CULINAIRE. MÉD. D'OR
ST-PIERRE-S/DIVES 1907:
DIPLOME D'HONNEUR. HORS CONCOURS
PARIS, EXPOSITION DU TRAVAIL
DIPLOME D'HONNEUR
CROIX DE MÉRITE

Le

190

MEMBRES BIENFAITEURS 1991

Le bulletin est expédié à

Archives Départementales Caen
Association " LES CEDRES" Lisieux
Association le VIEUX LISIEUX, Lisieux
Bibliothèque Nationale Paris
Bibliothèque Municipale St Pierre/Dives
Bibliothèque Municipale Falaise
Bibliothèque Universitaire Caen
Centre Régional Culturel Ethnographique et Technologique
Centre de Documentation Pédagogique Falaise
Collège Ste Thérèse, St Pierre sur Dives
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Caen
Fondation Schlumberger, château de Crèvecoeur
"LE VIQUET", Parlers et traditions populaires de Normandie, St Lô
Lycée Agricole Le Robillard, Lieury
Lycée Marcel Gambier, Lisieux
Musée de Normandie, Caen
Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados
Service Départemental d'Architecture, Caen
Société Historique Lisieux
Syndicat d'Initiative St Pierre sur Dives

M, Mme

ABLIN Jean-Claude, Berville
ALLEGRET Nicole, Paris
ARBINET Raymond, St Pierre sur Dives
AUBERT Alice, Tôtes
AUSSANT, Ifs
AYSUN-VIEILLARD, Sainte Pience
BARBET-MASSIN, Vieux Pont en Auge
BARDON Jacques, Le Mesnil Bacley
BEAUFILS Michèle, St Pierre sur Dives
BEAUVALET Jean, Roquebrune
BEAUVALET Jean Alain, Cormelles le Royal
BEAUVOIS Emile, St Pierre sur Dives
BEGUIN Henri, Caen
BELHAIRE Serge, Bonneville sur Touques
BELLIARD Elisabeth, St Pierre sur Dives
BELLIER Almir, Berville
BELLOEIL Victor, St Pierre sur Dives
BENARD André, Berville
BENARD Michel, Tôtes
BERL Léopold, St Pierre sur Dives
BERTAIL Antoine, Carel
BERTHAUX Jacques, La Brévière
BERTHAUX Pierre, Conches en Ouche
BEUDIN Lucette, Lieury
BIDAULT Marie-Louise, St Pierre sur Dives
BLANCHARD Bernard, St Pierre sur Dives

BOISNARD Louis, St Pierre sur Dives
 BON Odile, Ouville la Bien Tournée
 BORDEAUX Dominique, St Martin de Fresnay
 BORDEAUX Edouard, St Martin de Fresnay
 BOSSHARD Christian, Cambremer
 BOUILLE Yvon, Notre-Dame de Fresnay
 BOURGAULT Denise, Montpinçon
 BOURGAULT Eric, Montpinçon
 BOZEC Yves, Livarot
 BRANELLEC Claude, Notre Dame de Fresnay
 BRIARD Monique, Aunay sur Odon
 BRICON Thierry, Le Billot Montpinçon
 BRISSET Robert, St Pierre sur Dives
 BRUNET Philippe, St Pierre sur Dives
 BOUSQUET, Le Renouard
 BOUVIER André, St Cyr du Ronceray
 BUDOC Odette, Giberville
 CALLEWAERT Henri, Bretteville sur Dives
 CAPELAIN Maurice, St Pierre sur Dives
 CARIOT Philippe, Bois Colombes
 CARPENTIER Odile, St Pierre sur Dives
 CASTAGNE Yvette, Paris
 CASTEL José, St Pierre sur Dives
 CAVELIER, St Pierre sur Dives
 CERTAIN Hélène, St Pierre sur Dives
 CHAHINE Pierre, Le Prieuré, Crouttes
 CHAMAK, Paris
 CHANU Michel, Les Autels St Bazile
 CHAPRON Marcel Abbé, Jort
 CHOMBAUX Henry, St Martin de Fresnay
 CLEMENT Daniel, Bretteville sur Dives
 COHEN, Le Renouard
 COMELLO Pierre, St Pierre sur Dives
 CORSET Gérard, Caen
 CORSET Gillette, Notre Dame de Fresnay
 CORSET Marcel, Lisieux
 CORSET Michel, Nantes
 COSNARD Pierre, St Pierre sur Dives
 COTTEN Hervé, St Pierre sur Dives
 COTTIN Michel, Lisieux
 COUDRAY Philippe, Berville
 COUDREY Gilbert, St Pierre sur Dives
 DAMECOURT Jean-Loup, Bordeaux
 DAMECOURT René, Berville
 DAMY Cécile, Berville
 DANOT Paulette, Boissey
 DAVID Pierre, Caen
 DEBARD? Embrun
 DEGOULET Roger, St Pierre sur Dives
 DELANGLE Jacques, Falaise
 DELARUE Léon, Carpiquet
 DENIS Jean, Berville
 DENTZ François, Ecots
 DEPRAETERE Pierre, Berville
 DEPRAETERE Robert, Vannes
 DERRIEN Dominique, Terras de Provence
 DESCHAMPS Yves, St Michel de Livet
 DESPRE Monique, Berville
 DESPRE Thérèse, Caen
 DESPRES Roger, St Pierre sur Dives
 DETERVILLE Gaston, Caen
 DETERVILLE Philippe, Lisieux
 DIARD Claude, Les Authieux Papion
 DODEMAN Thérèse, St Denis
 DRON Jean-Luc, Hérrouville St Clair
 DUBUS Jean, Berville
 DUFLOT Lisieux
 DUHAMEL André, Berville
 DUMONT Claude, Hérrouville St Clair
 DUPUIS Jean, St Pierre sur Dives
 DUPUY Bernard, Ste Marguerite vde Viette
 DUTHEIL Charles, St Pierre sur Dives
 DUVAL Bernard, Vimoutiers
 DUVAL Eugène, Berville
 DUVAL Jean, St Michel de Livet
 EDOUARD Claude, Lisieux
 EDOUARD Charles, Lisieux
 EUGENE Serge, Caen
 FALCKE Renée, St Georges en Auge
 FAUVEL Claudine, St Pierre sur Dives
 FERRAND Brigitte, St Pierre sur Dives
 FERRY, Cormelles le Royal
 FISCHER Antoinette, Honfleur
 FRILEUX Pierre, Tordouet
 FROMAGE Benoît, St Michel de Livet
 FOUCAUD Juliette, Vieux-Pont en Auge
 FOUETILLOU Michel, St Symphorien des Bruyères
 FOURNIER Dominique, St Georges en Auge
 FRANCOIS André, St Pierre sur Dives
 FRANCOIS Roland, Les Autels St bazile
 FREMONT Pierre, St Georges en Auge
 FROMAGE Madeleine, Bernay
 GADRAT Jean-michel, Le Breuil en Auge
 GAIGNANT Charles, Falaise
 GALLOT Solange, Boissey
 GASNIER Bernard, Ste Marguerite de Viette
 GAULTIER de SAINT BAZILE Pierre, Les Autels St
 GERMOND Claude, Maintenon
 GIRARD Pierre, Notre-Dame de Fresnay
 GODET Jean, Grandmesnil
 GODET Mauricette, Grandmesnil
 GOHIER Armand, Bonnebosq
 GOHIN Gilles, St Georges en Auge
 GOSSELIN Suzanne, St Pierre sur Dives
 GOULET Roger Fresné la Mère
 GOVIN Huguette, Fontenay le Marmion
 GOURMEZ Michel, Bretteville le Rabet
 GOURMONT de Jean, Thaon

GRANDGERARD Jean-Jacques, Montpinçon
 GRANDIDIER René, St Pierre sur Dives
 GRENON Ouville la Bien-Tournée
 GUERAS Alain, St Georges en Auge
 GUESDON Denise, St Martin de Fresnay
 GUESDON Evelyne, Perrières
 GUESNON Patrick, Bretteville sur Dives
 GUILLIN Gérard, Notre-Dame de Fresnay
 GUILLOT Eric, St Pierre sur Dives
 GUILLOT Yvette, St Pierre sur Dives
 GUITTIER Jean, St Martin de Fresnay
 HAMON Michèle, Bretteville sur Dives
 HARDOUIN Guy, Berville
 HAVIN François, Ouville la Bien-Tournée
 HEBERT Simone, Caromb
 HELIES, Tortisambert
 HEDOU Francis, Jort
 HEUDELIN Serge Abbé, St Pierre sur Dives
 HOARAU Daniel, St Pierre sur Dives
 HOUEIX de La BROUSSE Jacques, Houlgate
 HUGUENIN Georges, Montpinçon
 HUGOT Marie-Thérèse
 HUREL Alain, St Pierre sur Dives
 HUREL Jean-François, St Martin aux Chartrains
 INGE Armand, Garnetot
 JAMBIN Paulette, St Pierre sur Dives
 JEGO Ernestine, St Martin de Fresnay
 JUNNEMANN de Christian, Louveciennes
 KLIKA Jacques, St Martin de Fresnay
 LABARRE Jean, St Pierre sur Dives
 LEBERTRE Josiane, Berville
 LABORDE Charles, Macé Jort
 LAIDET Bernard, Notre-Dame de Fresnay
 LAIGRE Jacky, Grandmesnil
 LANGUE Pierre, Notre Dame de Fresnay
 LANNEHARD Alain, Le Mesnil Germain
 LANOS Joseph, Ste Marguerite de Viëtte
 LAUNAY Christian, Berville
 LAUNAY Paul, Notre dame de Fresnay
 LEBRETHON Ernest, St Martin de Fresnay
 LEBRUN Guy, Livarot
 LE CESNE Thierry, Ville d'Avray
 LECHEVALIER Christian, Argences
 LECHEVALIER Serge, Boissey
 LECHEVALIER Robert, Ste Marguerite de Viëtte
 LECLERC Jean, Bretteville sur Dives
 LECOMTE Jean-Pierre, Vimoutiers
 LECOMTE Mauricette, Cagny
 LEFEVRE François, Notre-Dame de Fresnay
 LEFEVRE Léon, St Pierre sur Dives
 LEFEVRE Pierre, Tortisambert
 LEFRERE Claude, St Pierre sur Dives
 LEGRAND Jean, St Pierre sur Dives
 LEGROS Germaine, St Pierre sur Dives
 LE GUEVEL, St Pierre sur Dives
 LEJEUNE Paul, Berville
 LEMAITRE Claude, Lisieux
 LEMARCHAND Anne-Marie, Grandmesnil
 LEMOINE Marcel, Alfortville
 LEMONNIER Henry, Ste Marguerite de Viëtte
 LEPRIEUR Raymond, Montviëtte
 LEROY Alexandre, St Pierre sur Dives
 LEROY Marie-Antoinette, St Pierre sur Dives
 LESACHEY Jeanne, Caen
 LESAULNIER Jean-Claude, Tortisambert
 LETONDU Marceau, Le Billot-Montpinçon
 LEVIEILS Christiane, Bretteville sur Dives
 LEVRARD Jean-Luc, Ifs
 LUCAS Yvan, Cormelles le Royal
 MADONIA Giovanna, Berville
 MAIZERET Marcel, St Pierre sur Dives
 MAGDELAINE Jean, Cormelles le Royal
 MAHEU Guy, Bellou
 MALLAN François, Berville
 MALLET Lucien, Falaise
 MANEUVRIER Christophe, Le Billot-Montpinçon
 MANEUVRIER Jack, Le Billot-Montpinçon
 MANEUVRIER Henriette, Rouen
 MARGUE Rolande, St Michel de Livet
 MARAIS André, St Pierre sur Dives
 MARGUERIE de François, Versailles
 MARIE André, Mézidon
 MARIE Jean-Jacques, Le Renouard
 MARIE Renée, Cerisy la Forêt
 MARIE Roger, Le Rocreux, Berville
 MARTIN Michel, St Pierre sur Dives
 MAUBANT Gérard, Caen
 MELLON Hubert, Tôtes
 MENIL Michel, Caen
 MENNY Pierre, Issy les Moulineaux
 MESLON Yves, Montviëtte
 MIALON Pierre Abbé, Ste Marguerite de Viëtte
 MILLECAMPS Lucien, Le Billot-Montpinçon
 MODESTE Yvonne, Grandmesnil
 MONNIER Robert, St Georges en Auge
 MOREL Renée, St Martin de Fresnay
 MORIN Alain, St Pierre sur Dives
 MORIN Georges, St Pierre sur Dives
 MORIN Michel, Mézidon
 MORIN Roger, St Pierre sur Dives
 MOURIERE Bernard, Grandmesnil
 MOUTIER Andrée, Ecots
 MOUVAULT René, Lieury
 MULLIER Alain, St Pierre sur Dives
 MUTRELLE Marcel, La Brévière
 NIGAULT Michel, Notre Dame de Fresnay
 NOBILET Marc, Ouville la Bien Tournée
 OLIVIER Denise, Berville

OLIVIER Roger, St Pierre sur Dives	ROUSSEL Dominique, Le Vigan, St Martin de Fresnay
ORIOU Jean, Notre Dame de Fresnay	ROYER Margaret, La Chapelle Haute Grue
PAUMIER Henri, Jort	SADY Michel, Vieux-pont en Auge
PAVY Jacky, Ecajeul	SAINCLIVIER Eric, St Martin de Fresnay
PAVY Maurice, Le Billot Montpinçon	SAINT Michèle, Cheux
PAYEN Gilles, Berville	SALAUN René, Berville
PELTIER Jean, Neuilly sur Seine	SAMSON Robert, St Martin de Fresnay
PENAULT Pierre-Jean, Pont l'Evêque	SIMON Jeannine, Mondeville
PERSILLET Odette, Le Billot-Montpinçon	SOBKIEWICZ Joseph, Potigny
PEU Alexandre, Courbevoie	STOREZ Jean, Caen
PFLIEGER Jean-Pierre, Mittois	TAUREAU Serge, Montormel
PIOLINE Gabrielle, Garnetot	TESSON-MOREL, La Varennes St Hilaire
PIOLINE Laurent, St Pierre sur Dives	TESNIERE René, Ernes
POREE Marc, Perriers sur le Dan	THEROUDE Daniel, Tordouet
POUETTE Michel, Vieux-Pont en Auge	TOUTAIN Gérard, St Pierre sur Dives
POUTEAUX Marie-Thérèse, St Pierre sur Dives	TRANQUART Patrick, Ste Marguerite de Viette
POUTEAUX Renée, Bretteville sur Dives	TRANQUILLE Gilles, St Pierre sur Dives
PREVEL Bernard, St Pierre sur Dives	TREMBLAIS Jean, Sèvres
PREVEL Georges, St Georges en Auge	TREMOUREUX Philippe, Ammeville
PREVOST André, Montpinçon	TRIGER Thérèse, St Georges en Auge
PRINS Cornelis, St Pierre sur Dives	TRUFFERT Jean-Claude, St Pierre sur Dives
PRUNIER Janick, Bretteville sur Dives	VARIN Alain, St Pierre sur Dives
RACINE Raymond, Paris	VAURTORT Marie-Louise, St Pierre sur Dives
RAULT Pierre, Ecots	VILLAIN Claude, St Pierre sur Dives
REGNOUF Daniel, Caen	VINANDY Michel, Thiéville
REGNOUF Jacques, St Martin de Fresnay	VINANDY Pierre, Vaudeloges
REGNOUF Yves, Caen	VICTOR Paul, Berville
REMONDIN André, St Pierre sur Dives	VIGAN de Xavier, Yzeure
RESTOIN Yvette, Berville	VIVIER Michel, INRA, Lieury
REVEL Jean-François, Le Renouard	WAHL-BOYER Marie-Claude, Les Autels St Bazile
ROBIEU Michel, Thiéville	WANDER Evelyne, Crèvecœur
ROBILLARD Bernard, Ouville la Bien-Tournée	WEBRE François, Berville
ROBILLARD Etienne, Grandmesnil	WEBRE Thérèse, St Pierre sur Dives
ROBILLARD Jean, Notre-Dame de Fresnay	WUILLEME Annick, St Pierre sur Dives
ROBIN Paul, Livarot	
ROC Hervé, Mittois	KLIKA Gabrielle, St Martin de Fresnay

Une omission est toujours possible... Si un membre bienfaiteur a été oublié, qu'il veuille bien nous excuser et nous le faire savoir...
 Nombre d'Abonnés en 1990: 389